

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière
du vendredi 21 juin 1991

SOMMAIRE

| | Pages |
|---|-------|
| EXCUSES | 859 |
| PROPOSITION DE RESOLUTION: | |
| — Portant création d'une Commission mixte de concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale | 859 |
| — Portant relevé exhaustif des différents problèmes à soumettre à concertation | 859 |
| — Portant adoption de la Charte des devoirs et droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises | 859 |
| Poursuite de la discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Cornelissen, Drouart, Lemaire, Van Hauthem, Mme Willame | 859 |
| Discussion des articles | 865 |
| INTERPELLATION: | |
| — De M. Stalport à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la politique de construction et de rénovation de logements sociaux» | 877 |
| Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Stalport, Cornelissen, Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau | 877 |

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering
van vrijdag 21 juni 1991

INHOUDSOPGAVE

| | Blz. |
|---|------|
| VERONTSCHULDIGD | 859 |
| VOORSTEL VAN RESOLUTIE: | |
| — Houdende oprichting van een Gemengde Commissie ter overleg tussen de gewestelijke instellingen en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest | 859 |
| — Houdende de exhaustieve lijst van de verschillende ter overleg voor te leggen problemen | 859 |
| — Houdende aanneming van het Handvest van plichten en rechten voor een vreedzame samenleving van de Brusselse bevolkingsgroepen | 859 |
| Voortzetting van de algemene bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Cornelissen, Drouart, Lemaire, Van Hauthem, mevrouw Willame | 859 |
| Bespreking over de artikelen | 865 |
| INTERPELLATIE: | |
| — Van de heer Stalport tot de heer Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het bouw- en renovatiebeleid van sociale woningen» | 877 |
| Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Stalport, Cornelissen, Gosuin, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid | 877 |
| | 857 |

| | Pages | | Blz. |
|--|-------|--|------|
| QUESTIONS ORALES: | | MONDELINGE VRAGEN: | |
| — De M. De Decker à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «l'absence de mesures efficaces en vue d'éviter de nouvelles émeutes des jeunes immigrés à Bruxelles» | 881 | — Van de heer De Decker aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «het gebrek aan doeltreffende maatregelen om in Brussel nieuwe rellen met migrantenjongeren te voorkomen» | 881 |
| — De Mme Guillaume-Vanderroost à M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «le sauvetage d'une partie des bâtiments de la brasserie Wielemans-Ceuppens» | 881 | — Van mevrouw Guillaume-Vanderroost aan de heer Désir, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «het redden van een gedeelte van de gebouwen van de brouwerij Wielemans-Ceuppens» | 881 |
| QUESTIONS D'ACTUALITE: | | DRINGENDE VRAGEN: | |
| — De Mme Stengers à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur la périodicité et le coût de l'édition d'un toutes-boîtes d'information régionale | 882 | — Van mevrouw Stengers aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de periodiciteit en de kostprijs van de uitgave van een huis-aan-huis bedeling met gewestelijke informatie | 882 |
| — De M. Drouart à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les suites de l'expropriation pour cause d'utilité publique par la SDRB de quatre maisons d'habitation à Molenbeek | 882 | — Van de heer Drouart aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over de gevolgen van de onteigeningen ten algemenen nutte van vier woonhuizen in Sint-Jans-Molenbeek door de GOMB | 882 |
| — De M. Van Hautem à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation* des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur les travaux en cours à la Place Simonis | 883 | — Van de heer Van Hautem aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de werken aan de gang op het Simonisplein | 883 |
| — De M. Moureaux à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, sur la coopération entre les Régions d'Europe. Première convention trilatérale avec les Régions du Nord-Pas-de-Calais et du Kent. Objet de l'accord | 883 | — Van de heer Moureaux aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de samenwerking tussen de Europese Gewesten. Eerste trilaterale overeenkomst met het Gewest Nord-Pas-de-Calais en het Gewest Kent. Onderwerp van de overeenkomst | 883 |
| — De M. de Marcken de Merken à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur le projet de construction d'une fontaine sur le Square Montgomery | 884 | — Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het ontwerp voor de bouw van een fontein op het Montgomeryplein | 884 |
| — De M. Paternoster à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures sur les nouvelles formules pour économiser l'énergie | 885 | — Van de heer Paternoster aan de heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, over de nieuwe formules om energie te besparen | 885 |

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 9 h 40.*

De vergadering wordt geopend om 9 u. 40.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 juin 1991.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 21 juni 1991 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — M. Galand pour raisons familiales; Mevrouw Neyts-Uytbroeck; de heer Vandebussche.

PROPOSITION DE RESOLUTION PORTANT :

— **CREATION D'UNE COMMISSION MIXTE DE CONCERTATION ENTRE LES INSTITUTIONS REGIONALES ET LES MILIEUX DE POPULATION D'ORIGINE ETRANGERE DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE**

— **RELEVÉ EXHAUSTIF DES DIFFÉRENTS PROBLÈMES À SOUMETTRE À CONCERTATION**

— **ADOPTION DE LA CHARTE DES DEVOIRS ET DROITS POUR UNE COHABITATION HARMONIEUSE DES POPULATIONS BRUXELLOISES**

Poursuite de la discussion générale

VOORSTEL VAN RESOLUTIE HOUDENDE :

— **OPRICHTING VAN EEN GEMENGDE COMMISSIE TER OVERLEG TUSSEN DE GEWESTELIJKE INSTELLINGEN EN DE BEVOLKINGSGROEPEN VAN BUITENLANDSE OORSPRONG IN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST**

— **DE EXHAUSTIEVE LIJST VAN DE VERSCHILLENDE TER OVERLEG VOOR TE LEGGEN PROBLEMEN**

— **AANNEMING VAN HET HANDVEST VAN Plichten EN RECHTEN VOOR EEN VREEDZAME SAMENLEVING VAN DE BRUSSELSE BEVOLKINGSGROEPEN**

Voortzetting van de algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale de la proposition de résolution.

Dames en Heren, aan de orde is de voortzetting van de algemene bespreking van het voorstel van resolutie.

La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je vois que les travées sont particulièrement « fournies » pour la poursuite de ce débat.

Peut-être cela facilitera-t-il les choses, y aura-t-il peu de contestation sur mes considérations?... Je n'ose en préjuger.

Comme les orateurs précédents l'ont fait au nom de leur groupe, je tiens à exprimer l'adhésion enthousiaste du FDF à la résolution qui nous est proposée.

Pour commencer, je voudrais à mon tour rendre hommage à la qualité du travail effectué par la commission exploratoire, laquelle a rempli son contrat dans le délai d'un an qui lui avait été imparti. Il convient de se réjouir de la sérénité, de l'absence de démagogie et de l'excellent climat d'ouverture dans lequel se sont déroulées les discussions sous la présidence de M. Moureaux.

Qu'il me soit également permis de mettre en exergue l'importante contribution apportée par les représentants des populations immigrées qui, par les nombreux éléments d'information qu'ils ont fournis, ont considérablement enrichi le débat.

Aujourd'hui, notre Assemblée avec ses consœurs des Communautés, fait réellement œuvre de pionnier. Elle pose des jalons pour le déblocage d'une situation qui peut parfois être explosive.

En fait, c'est la deuxième fois que notre Région fait œuvre de pionnier parce qu'elle avait déjà, rappelons-le, au niveau budgétaire dégagé, en 1990, 100 millions et, en 1991, 150 millions pour la cohabitation des communautés, dans le sens de l'intégration.

Ces initiatives se justifient pleinement à Bruxelles où les nombreuses facettes de l'immigration interpellent les pouvoirs publics d'une manière aiguë.

Il est pourtant vrai que parmi les compétences dévolues aux Régions, l'immigration ne figure pas explicitement. Mais, et les événements du mois dernier nous l'ont cruellement rappelé, une action énergique et multiforme s'impose de la part des différentes autorités publiques chacune dans le champ de ses attributions qui très souvent abordent d'une manière ou d'une autre la question de l'immigration.

Il est pertinent de rappeler que les gouvernements nationaux qui se sont succédé ces quinze dernières années ont manqué à la fois de volonté politique et d'imagination pour lancer des actions dont les fruits auraient déjà pu être récoltés. Et même aujourd'hui, les réactions nationales sont encore trop lentes puisqu'elles ne connaissent une brusque accélération que sous la pression des événements. Nombreuses sont les propositions du Haut Commissariat Royal à l'Immigration qui sont justifiées mais qui n'ont pas dépassé le stade de leur nomenclature en trois volumineux rapports.

Certes, les idées ne peuvent se concrétiser d'un simple coup de baguette magique. Il faut évidemment dégager des moyens qui se chiffrent en milliards.

Permettez-moi une petite remarque en passant. On parvient parfois à dégager de manière tout à fait surprenante des sommes très importantes pour certaines priorités. Je songe à l'aménagement de casernes, à la Sabena, à la Guerre du Golfe, etc. L'immigration devrait, à mon sens, être aussi une priorité pour laquelle nous devrions également accomplir le même geste. La Région de Bruxelles, elle, ne dispose malheureusement pas de beaucoup de milliards, compte tenu du cadre étrié de son budget. Et pourtant, elle s'est efforcée de faire un premier effort qui n'était nullement négligeable. Je viens de le rappeler. Il est important, en effet, d'appuyer des initiatives qui se développent à l'échelon local, et qui sont susceptibles de favoriser à terme la cohabitation et l'intégration progressive des populations d'origine étrangère.

Aujourd'hui, par la résolution qui nous est proposée, la Région de Bruxelles franchit un pas encore plus significatif. Elle se dote d'un outil supplémentaire, d'une structure permanente de consultation appelée à donner des avis dans toute une série de domaines où les populations d'origine étrangère se retrouvaient jusqu'à ce jour complètement marginalisées.

Le caractère innovateur de cette initiative est évident: désormais, chaque fois qu'un texte législatif d'une de nos assemblées abordera l'une des matières de la liste telle qu'elle a été définie de manière exhaustive par le groupe de travail n° 2, la commission mixte devra obligatoirement être consultée.

Les mécanismes retenus pour composer cette commission assurent la représentativité réelle des futurs délégués des populations issues de l'immigration. Sans doute, certains regretteront-ils le caractère un peu complexe de certaines procédures et s'étonneront-ils par exemple de retrouver la fameuse «sonnette d'alarme», c.à.d. la motion motivée qui peut être déposée par un des deux groupes linguistiques lorsque «le projet d'avis est de nature à porter atteinte aux relations entre les Communautés française et néerlandaise». Il faut n'y voir rien d'autre qu'une transposition automatique d'une disposition contenue dans la loi du 12 janvier 1989 et inspirée elle-même de la Constitution nationale.

Pour notre part, nous osons espérer que cette règle d'exception conservera son caractère pour mémoire. Il serait, en effet, hautement regrettable que la nouvelle commission réunissant 18 conseillers régionaux et 18 délégués des populations d'origine étrangère ne soit le théâtre d'affrontements linguistiques franco-flamands. Une hypothèse d'autant plus surréaliste que pas moins de 95 p.c. des immigrés et filles et fils d'immigrés ont adopté le français et fréquentent l'enseignement francophone.

Je n'aurais pas abordé ce sujet délicat si, en l'occurrence, j'avais eu tous mes apaisements. Mais comment ne pas s'inquiéter quand on voit certains milieux flamands et même certains membres de cette Assemblée crier au viol de la législation linguistique parce que la commune d'Ixelles a procédé dans un périodique de langue française à un appel à des candidats agents de police auxiliaires devant posséder la connaissance du français et de l'arabe. Exiger d'emblée de ces personnes la connaissance simultanée du français, du néerlandais et de l'arabe, et ce pour une rémunération peu élevée, n'est-ce pas vider immédiatement de sa substance une mesure réellement positive qui offre des perspectives de rapprochement et de pacification? Ce trilinguisme dès le départ, est-ce bien réaliste?

Je referme la parenthèse et reviens à la composition de la Commission.

D'aucuns pourraient également trouver étrange que l'on désigne les 18 délégués sur une liste unique à partir d'une présélection effectuée par les bureaux d'assemblée. Ici encore, cette procédure n'a rien d'anti-démocratique et résulte d'un souci d'assurer le pluralisme et de permettre une répartition équilibrée par nationalité, par sexe, etc. Les conditions d'éligibilité sont, quant à elles, garantes du caractère représentatif des personnes qui seront suggérées par les associations actives en matière d'immigration.

Jeter un coup d'œil, même sommaire, sur la liste des matières pour lesquelles l'avis de la commission devra être sollicité est éclairant: cet organe ne chômera pas!

Au stade de la commission exploratoire, il ne s'agissait que d'élaborer une nomenclature exhaustive sans aborder le contenu à donner aux politiques à appliquer. Le champ des compétences est très vaste. J'épinglerai pour ma part l'important chapitre scolaire avec notamment le problème des échecs, du décrochage, de la formation des enseignants confrontés à la situation spécifique de classes constituées parfois intégralement de non-Belges, l'emploi et le problème de la formation, les problèmes liés au logement, les relations avec les forces de l'ordre, les manquements dans l'application des lois comme pour l'inscription dans certaines communes où des demandes correctement introduites entraînent parfois longuement sur le bureau du bourgmestre, la place de la femme dans la société et ses droits.

Grâce au dialogue ainsi instauré dans des matières souvent délicates, il devrait être possible de faire sortir de leur isolement des personnes que la xénophobie et le repli sur soi avaient singulièrement marginalisées.

Je ne voudrais pas terminer cette intervention sans évoquer brièvement le troisième rapport et sa traduction concrète en une charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations Bruxelloises. Ces deux derniers mots ont une valeur essentielle. La charte s'applique à tous les Bruxellois, pas seulement aux quelque 27 p.c. qui ne sont pas des Belges de naissance.

Biens sûr, le contenu de cette charte rappelle d'autres textes, particulièrement la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme, et c'est normal, puisque cette dernière en a constitué le point de départ. Certains articles peuvent sembler évidents. Il n'était pourtant pas inutile de réaffirmer quelques grands principes dans la mesure où, sur le terrain, leur application a parfois donné matière à controverse. Je songe notamment au libre choix de la résidence et à la possibilité d'inscription dans certaines communes.

Je conclurai en espérant que la mise en place de la commission se fasse dans les plus brefs délais, c'est à dire dès l'automne prochain, dès qu'aura débuté la nouvelle session parlementaire.

Par ailleurs, étant persuadé que le dialogue devrait être poursuivi au niveau local, le FDF insistera auprès de ses mandataires municipaux pour que des commissions de même type soient créées dans les communes où l'importance numérique des populations d'origine étrangère le justifie.

Je voudrais encore souligner combien l'outil que nous mettons en place est important. Nous devons lui donner des chances réelles de réussite et faire en sorte que toutes les conditions soient réunies pour permettre son succès. Il ne faudrait pas, alors que nous faisons un geste positif, à l'orée d'une campagne législative, rendre nuls les effets d'un tel mécanisme par une surenchère démagogique. Je crois aussi que l'immigration est un problème trop important pour en faire une marchandise électorale.

Je n'ai pas tous mes apaisements quand j'entends les propos d'une formation démocratique de cette Assemblée qui semble courir un peu trop vite derrière une formation non démocratique de la même Assemblée, et je la mets en garde. Nous avons vu les résultats d'une telle politique en France. Le RPR aussi a cru enlever des voix au Front national en parlant le même langage. Tout ce qu'il a réussi à faire, c'est à légitimer un discours de telle sorte qu'au moment du choix, l'électeur a émis un vote plus radical. C'est une tendance sociologique que l'on observe très régulièrement dans la société. Aussi, avant que la campagne électorale ne s'ouvre, je voudrais vraiment — j'espère que ce ne sera pas un voeu pieux et, en tout cas, ce ne le sera pas dans le chef du FDF — que tous ceux qui ont la volonté de poursuivre cette action en bons démocrates s'engagent à ne pas faire sombrer cette commission que nous mettons en place par un climat de démagogie créé au moment des élections. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité et d'Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. Drouart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, nous poursuivons ce matin la discussion concernant la mise sur pied d'une commission mixte qui deviendra un lieu de concertation obligé pour des matières relevant de sa compétence entre personnes issues de l'immigration et des élus régionaux.

Faut-il le rappeler, l'idée première de la création de cette commission résulte d'une motion déposée par le groupe Ecolo suite à l'interpellation que notre groupe avait adressée à M. Picqué et concernant les rapports des commissaires royaux à la politique des immigrés.

L'ensemble des groupes politiques se sont ensuite ralliés à cette idée et ont voté unanimement une résolution créant une commission exploratoire dont le travail, limité dans le temps, avait pour objectif principal la mise sur pied définitive, au sein des institutions de la Région de Bruxelles-Capitale, d'un organe de concertation entre les personnes issues de l'immigration et des élus régionaux. C'est la commission mixte.

Dès le départ, la commission exploratoire a divisé sa tâche en créant trois groupes de travail.

Quelles sont les conclusions politiques que nous pouvons en tirer?

Le premier groupe de travail était consacré au mode d'organisation de la concertation. Nous avons relevé les faits suivants.

Tout au long de la discussion, les conseillers Ecolo et Agalev se sont efforcés de définir les structures plaçant les élus régionaux et les personnes d'origine étrangère dans une situation égalitaire.

Si un mode d'élection directe nous semblait difficile à envisager pour cette législature, les élus écologistes ont rappelé leur attachement à accorder des droits politiques aux étrangers établis en Belgique depuis plus de cinq années. Rappelons que ceux-ci sont soumis à un régime d'imposition identique à celui des Belges.

L'obligation pour les assemblées bruxelloises de devoir consulter à l'avenir la commission mixte pour toute matière relevant de sa compétence, la possibilité pour les personnes issues de l'immigration de recevoir l'ensemble des documents du Conseil sont deux exemples qui montrent que la commission mixte peut constituer un organe de concertation dont les pouvoirs sont plus importants que ceux des conseils consultatifs qui n'ont pas toujours fait l'objet de conclusions positives.

Le deuxième groupe de travail s'est attelé à définir les matières à débattre au sein de cette commission mixte.

Pour arriver à les définir, différentes auditions et visites sur le terrain ont été organisées.

Celles-ci ont mis en évidence certaines mesures prioritaires nécessaires pour réussir une réelle insertion des personnes d'origine étrangère. A plusieurs reprises, l'absence de droits politiques et, en particulier, le droit de vote aux élections communales ont été cités par les personnes issues de l'immigration comme constituant un obstacle aux objectifs d'intégration.

Faut-il rappeler, mes Chers Collègues, que viennent de se terminer d'importantes élections qui ont rassemblé des centaines de milliers d'électeurs. Je veux parler des élections sociales. A cette occasion, les personnes étrangères non seulement avaient le droit de vote mais étaient également éligibles.

Ne nous voilons pas la face. C'est la mise en avant de ces problèmes et d'autres comme les contrôles de police qui ont indisposé un certain nombre d'élus régionaux dont le programme s'écarte de ces préoccupations légitimes. Les libéraux aujourd'hui défendent un concept qui n'est pas celui de l'intégration mais qui est celui de l'assimilation.

Je me permettrai d'attirer leur attention et de leur dire combien il peut être dangereux de définir un modèle culturel unique et je reprendrai les propos d'un de mes Collègues, que j'ai pu lire ce matin dans la presse et qui, s'adressant aux libéraux, leur demandait s'il existait des valeurs culturelles identiques pour MM. Henrion et Nols.

Je voudrais rappeler aux conseillers libéraux cette phrase importante de Michel Noir: «Je préfère perdre les élections plutôt que de perdre mon âme».

A force de tenir votre discours, non seulement vous avez perdu votre âme mais vous perdrez aussi les élections.

En ce qui concerne le troisième groupe, qui a tenté de définir une charte, nos prises de position sont les suivantes. La charte ne nous apparaissait pas un outil indispensable pour la création de la commission mixte.

Probablement créée pour «rassurer» l'opinion publique — et il est important de le faire — mais aussi — et là c'est moins défendable — certains élus, cette charte perdra toute signification le jour où le statut de citoyenneté, que le mouvement Ecolo défend, assurera des devoirs et des droits égaux pour tous, sera accepté et voté.

Parce qu'elle risque de tomber dans un certain ethnocentrisme plaçant les valeurs de la société occidentale comme référence principale à suivre, le groupe Ecolo-Agalev s'est efforcé de limiter la portée de cette charte à une adaptation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. La référence explicite à cette convention dans la résolution finale a été défendue et obtenue par notre groupe.

Ecolo et Agalev, malgré les réticences émises sur ce document, ont considéré que cette charte ne pouvait constituer un obstacle à la mise sur pied de la commission mixte.

En conclusion, Ecolo et Agalev considèrent que la création de la commission mixte est un pas significatif et important vers l'ouverture d'un dialogue et d'une concertation indispensables dans notre ville multiculturelle.

Ecolo et Agalev considèrent que sa création n'est qu'une étape transitoire devant conduire à la reconnaissance de droits politiques, tels que le droit de vote et d'éligibilité aux élections

locales, pour les ressortissants étrangers séjournant depuis plus de cinq années en Belgique.

Ecolo considère qu'aucun triomphalisme démesuré ne doit être tenu lors de la création de cette commission mixte. Les bases de l'édifice sont solides, mais la construction est encore à opérer.

La réussite dépendra entre autres de la volonté politique de tous à participer au dialogue. (*Applaudissements sur les bancs de Ecolo-Agalev.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, mes Chers Collèges, j'ai une bonne nouvelle à vous annoncer: je vais être très bref, parce que les positions que le PSC a exprimées au moins à dix reprises depuis un an, au sujet de l'immigration, sont bien connues de tous.

Il est vrai que nous terminons aujourd'hui un travail extrêmement important. Il faut donc en dire quelques mots. Mais indépendamment de ces quelques mots, ce travail a été le reflet des revendications que nous avons toujours émises en commission sur l'immigration.

Je voudrais, à mon tour, rendre hommage au Président de cette assemblée, M. Poulet, car c'est à son initiative que cette commission a été mise sur pied.

Je tiens également à remercier les membres de cette commission exploratoire et principalement les représentants des communautés immigrées qui ont souvent fait preuve d'une très grande maîtrise des problèmes.

Je vous entretiendrai brièvement de l'utilité de cette commission. Nous ne savons pas quels succès elle remportera dans le futur mais nous espérons qu'elle pourra compter à son actif un maximum de réalisations positives. Si cela ne devait pas être le cas, elle aura de toute façon été à l'origine de la création d'un lieu de rencontre officiel entre les représentants belges et ceux d'origine immigrée. Cette Commission nous aura également permis de prendre des contacts utiles. Par ailleurs, les problèmes évoqués lors des réunions auront également ouvert les yeux à un grand nombre de responsables politiques belges, qui auront pu à cette occasion mesurer l'étendue de leur méconnaissance des problèmes liés à l'immigration.

Si nous nous sommes montrés enthousiastes à l'idée de participer à cette commission, si nous sommes satisfaits des conclusions auxquelles elle a abouti, nous considérons qu'elle reste un des moyens à utiliser. Il est donc évident qu'elle doit s'inscrire dans une politique générale d'aide non seulement à l'immigration mais également aux populations socialement défavorisées.

Je n'ai pas l'intention de reprendre ici tous les thèmes évoqués en la matière. Toutefois j'insiste sur le fait que le PSC continuera à se montrer attentif et qu'il tentera de dégager les moyens nécessaires à une approche plus positive des problèmes, d'arriver à plus de démocratie.

Je ne développerai pas ici d'exemples permettant d'illustrer mes propos car j'ai promis d'être bref. Je dirai simplement que les déficits démocratiques se retrouvent dans une série de domaines, notamment le cadre de vie, le logement, la formation, et que s'ils étaient traités correctement, ils pourraient être comblés et permettraient d'améliorer considérablement la cohabitation entre les populations belge et d'origine immigrée sans bourse délier pour la collectivité.

Nous sommes donc favorables à toute approche positive mais nous devons rester vigilants et tendre à une amélioration constante du comportement démocratique des uns et des autres.

Nous devons faire ce que nous avons fait mais nous devons également tenir nos promesses.

Pour terminer, je lance un appel afin que l'on diffuse le plus largement possible non seulement dans les milieux d'origine immigrée mais également dans les milieux belges, à tout le moins le résumé du document très important élaboré par l'ensemble des membres de notre commission.

Soucieux d'une meilleure démocratie, nous pourrions alors dire que nous avons fait œuvre utile. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Hauthem.

De heer Van Hauthem. — Mijnheer de Voorzitter, Heren leden van de Executieve, Collega's, het verslag van de Voorbereidende Commissie mag er zijn; het bevat meer dan 200 bladzijden tekst, dit om te zeggen dat er een Gemengde Commissie moet worden opgericht.

Vooraleer in te gaan op de inhoud van het verslag van de Voorbereidende Commissie, past het mijns inziens om even stil te staan bij het institutionele kader waarin deze Gemengde Commissie tot stand komt.

In de eerste plaats moet het principe zelf van een Gemengde Commissie worden onderzocht. Er is de bijzondere wet van 12 januari 1989 betreffende de Brusselse instellingen. Daarin vind ik nergens het principe van een gemengde Commissie. Men kan er eveneens het reglement van deze Raad op naslaan; ook daar is van een gemengde Commissie geen sprake; dit kan ook moeilijk vermits de Grondwetgever een duidelijke scheiding heeft gemaakt tussen de gewest- en gemeenschapsmateries. Het bestaan zelf van de gemengde Commissie is bijgevolg — althans volgens ons — onwettelijk, aangezien de scheiding tussen gewest- en gemeenschapsmateries door het oprichten van deze Gemengde Commissie volledig wordt weggeveegd.

Ik wens te beklemtonen dat precies dit duidelijk onderscheid tussen gewest- en gemeenschapsmateries in het verleden uitdrukkelijk werd geëist door de verschillende congressen van de Brusselse Vlamingen. Het feit dat de resolutie die leidde tot het oprichten van de voorbereidende commissie in de vier verschillende raden van de Brusselse instellingen goedgekeurd werd, doet niets af aan de grondwettelijke bezwaren, zoals de goedkeuring van dit verslag en van deze resolutie in de vier verschillende raden van de Brusselse instellingen evenmin iets afdoet aan de feitelijke opheffing van het grondwettelijk onderscheid tussen gewest- en gemeenschapsmateries.

De gevolgen van dit alles kan men zo raden. Wij debatteren vandaag over dit verslag van de Voorbereidende Commissie in de Gewestraad. Straks zal de Voorzitter de vergadering van de Gewestraad sluiten en de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie voor geopend verklaren.

Daar staat identiek hetzelfde verslag, met de identieke tekst op de agenda, waarover wellicht het debat zeer kort zal zijn, aangezien hier alles reeds is gezegd. Dat kan dus wettelijk gesproken niet, aangezien de verschillende vergaderingen van de Brusselse instellingen ook verschillende bevoegdheden en materies moeten behandelen. Indien het toch kan, trekt men meteen het bestaan zelf van de verschillende Brusselse instellingen met hun specifieke bevoegdheden in twijfel. Nu is het geen

geheim dat zeker wij dit kluwen van instellingen niet gevraagd hebben, wel integendeel. Maar vandaag stelt men vast dat juist degenen die ze in het leven hebben geroepen ze verkrachten.

Moet andere woorden, vandaag worden in deze gewestraad materies behandeld waarmee deze gewestraad geen uitstaans heeft en straks zullen in de Verenigde Vergadering materies worden behandeld waar de Verenigde Vergadering geen uitstaans mee heeft, zoals in de komende dagen in de Gemeenschapscommissies materies zullen worden behandeld waarmee de Gemeenschapscommissies geen uitstaans hebben. Dit is een zeer gevaarlijke evolutie naar een fusie van gewest- en gemeenschapsmateries.

Wanneer men het «Voorstel van een exhaustieve lijst van de verschillende soorten problemen die ter overleg worden voorgelegd» overloopt, stelt men ogenblikkelijk vast dat de gewest- en gemeenschapsmateries door elkaar gehaspeld worden: het onderwijs in al zijn facetten behoort niet tot de bevoegdheid van deze Raad, evenmins als de toegang tot het openbaar ambt, het stemrecht, ontspanning, jeugdwerking, politiecontroles, de toepassing van de wet op het racisme, het onderwijs van de islamitische godsdienst, de politieke vluchtelingen, de clandestiene immigratie en dergelijke. Dit zijn zaken die uitdrukkelijk niet tot de bevoegdheid van de Gewestraad behoren. Men gaat echter nog verder. Niet alleen wil men adviezen formuleren over materies die tot de bevoegdheid behoren van de Verenigde Vergadering en het centrale Belgische Parlement, maar tevens wil men zich gaan bezighouden met aangelegenheden die exclusief behoren tot de bevoegdheid van de twee afzonderlijke Gemeenschappen, de Vlaamse Gemeenschap en de Franse Gemeenschap. Ik neem als voorbeeld het onderwijs, bij uitstek een materie die tot de bevoegdheid van de Vlaamse Raad en de Vlaamse Gemeenschapscommissie, enerzijds en tot de bevoegdheid van de Franse Gemeenschapsraad en de Franse Gemeenschapscommissie, anderzijds behoort.

Ik lees in Hoofdstuk I onder punt 7 als titel Bevoegdheid van de Gemengde Commissie: «Elk ontwerp of voorstel van ordonnantie, van verordening of van resolutie dat geheel of gedeeltelijk betrekking heeft op de in punt 4 bepaald aangelegenheden moet aan de leden van de Gemengde Commissie worden bezorgd.

Deze kan, indien ze het nodig acht, over dit ontwerp of voorstel van ordonnantie, van verordening of resolutie een advies uitbrengen.»

Als ik deze dwingende verplichting koppel aan het feit dat materies zullen worden behandeld waarmee men geen uitstaans heeft, bij voorbeeld inzake onderwijs, dan betekent dit dat wanneer in de Vlaamse Gemeenschapscommissie een verordening ter sprake komt, deze naar de Gemengde Commissie moet worden overgezonden voor advies. Franstaligen zullen aldus kunnen meepraten over een aspect dat volgens de Grondwet een louter Vlaamse aangelegenheid is. Dit is een onduidelijke inmenging van de Gemengde Commissie in louter Vlaamse aangelegenheden die kost wat kost aangeklaagd moet worden. Het omgekeerde kan overigens ook gebeuren. Nederlandstaligen zullen zich ook kunnen bemoeien met aangelegenheden, bijvoorbeeld inzake onderwijs die alleen de Franstalige Gemeenschap betreffen. Ook dat kan dus niet.

In dit halfroond zitten nogal wat Nederlandstalige verkozen die actief hebben meegewerkt aan de congressen van de Brusselse Vlamingen. Indien ik mij niet vergis, hebben die congressen steeds gepleit voor het strikt gescheiden houden van gemeenschaps- en gewestmateries, precies om optimaal het niet-inmengingsprincipe klaar en duidelijk gesteld te zien. Wanneer zij vandaag dit verslag en deze resolutie goedkeuren,

dan gooien zij in feite al deze principes gewoonweg de prullemand in. Het is niet de eerste keer dat deze Gewestraad zijn bevoegdheden te buiten gaat. Onder meer wat het onderwijs betreft, heeft het Brussels Gewest een aantal kosten van het Franstalig onderwijs op zich genomen, wat wettelijk ook niet kon en kan. Blijkbaar trekt de Executieve zich hiervan niet erg veel aan, en bepaalt zij willekeurig wanneer zij haar bevoegdheden al dan niet overschrijdt. Wanneer het haar echter niet past, is zij er als de kippen bij om zich onbevoegd te verklaren.

Een aantal weken geleden lanceerde onze Voorzitter, de heer Poulet, de denkpiste dat men in Brussel zou moeten komen tot een versmelting van gewest- en gemeenschapsmateries. Van Vlaamse zijde werd deze denkpiste meteen afgeschoten, en terecht. Men staat er aan Vlaamse kant blijkbaar niet bij stil dat met het oprichten van deze Gemengde Commissie men reeds een stap in de richting van de fusie van gewest- en gemeenschapsmateries, met andere woorden in de richting van de denkpiste van Voorzitter Poulet aan het gaan is. Het is deze keer dan ook geen eenmalig feit, maar een structurele aangelegenheid.

Om dit institutioneel hoofdstukje af te sluiten nog één bedenking. Het absurde van het feit dat identiek dezelfde tekst in de Gewestraad en de Verenigde Vergadering besproken wordt, wordt duidelijk bij de wijze waarop over deze resolutie moet worden gestemd. In deze Gewestraad volstaat een gewone meerderheid, terwijl straks in de Verenigde Vergadering een meerderheid in beide taalgroepen vereist is. Theoretisch is het dus mogelijk dat eenzelfde tekst in deze vergadering goedgekeurd wordt, terwijl hij in een andere vergadering sneuvelt. Absurder kan dus niet.

Zoals reeds gezegd, is dit een zeer gevaarlijke evolutie. Men gaat grandioos zijn bevoegdheden te buiten door zich te begeven op domeinen waar alleen de Vlaamse Gemeenschap bevoegd is. Het Vlaams Blok zal dan ook als dit voorstel van resolutie aangenomen wordt, naar het Arbitragehof trekken om er de vernietiging van te vragen.

Wat het zogenaamde «Handvest van plichten en rechten» betreft, kan ik kort zijn. Dit «Handvest» is totaal overbodig, maar het feit dat men het opneemt, is veelzeggend. Bovendien is het in bepaalde gevallen tegenstrijdig met zichzelf. Het «Handvest» waar men in principe geen bezwaren tegen kan hebben, is overbodig omdat het een aantal rechten en plichten opsomt die reeds lang opgenomen zijn in de Grondwet, en de wetten en in internationale verdragen die door het nationale Parlement al lang zijn geratificeerd. Bovendien kan men zich de vraag stellen of het Brusselse Gewest zich überhaupt kan bezighouden met het opstellen van een lijst van rechten en plichten. Men houdt zich trouwens voor de zoveelste keer bezig met zaken waar men zich niet met te moeien heeft. Ik geef één voorbeeld: artikel 15 stipuleert dat de openbare overheden erop zullen toezien «geen discriminaties in te stellen inzake de toegang tot de communicatiemiddelen: geschreven pers, radio, televisie.» Men kan zich afvragen hoe de overheid een discriminatie zou kunnen instellen in een domein waar zij zelfs geen bevoegdheid heeft. Wanneer men met dit Handvest de indruk wil wekken dat men de vreemdelingen ook een aantal plichten oplegt, dan doet men in feite niets anders dan de burger zand in de ogen strooien. De opgesomde plichten zijn namelijk die plichten waaraan elke burger die in dit land woont, ongeacht zijn nationaliteit, moet voldoen.

Men kan dus niets hebben tegen het Handvest, maar het Handvest is overbodig omdat de bepalingen die erin voorkomen in feite reeds in andere wetten, verdragen en in de Grondwet zijn opgenomen.

De vraag rijst trouwens of dit Handvest enige rechtskracht heeft, precies opnieuw omwille van de bevoegdheidsverschrijving. Deze tekst is dus weinig zeggend, in bepaalde gevallen tegenstrijdig en zelfs discriminerend. De tegenstrijdigheid blijkt bijvoorbeeld uit artikel 11 punt 2. Het recht op cultuur impliceert namelijk dat men de ontplooiing ervan in de hand werkt. Hoe dit te rijmen valt met integratie, is mij een raadsel. Het bevorderen van de islamitische cultuur, ervan uitgaande dat de vreemdelingen hier zijn en blijven, kan men toch bezwaarlijk een vorm van integratie noemen, wel integendeel! Het is de complete negatie van integratie, van inpassing of welke term uit de vreemdelingenlobby ook. Waar het Handvest de indruk wil wekken alle mogelijke en onmogelijke discriminaties uit de wereld te helpen, bewijst artikel 17 dat men zelf de discriminatie instelt. Artikel 17 stelt immers dat «de openbare overheden bij de toewijzing van de steun voorrang verlenen aan de verenigingen waarvan de statuten bepalen dat zij willen bijdragen tot de integratie van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong en tot de vreedzame samenleving van de verschillende bevolkingsgroepen, en die de bepalingen van dit Handvest in acht nemen.» Dit betekent theoretisch, noch min noch meer, dat wanneer verenigingen van vreemdelingen, die zouden willen terugkeren naar hun land van herkomst, daarvoor naar de nodige steun en begeleiding zoeken, de bomen in kunnen en op geen enkele steun van de «openbare overheden» kunnen rekenen.

Men kan nu zeggen wat men wil, maar ook dit is discriminatie. Meer nog toont het aan dat deze Gemengde Commissie zeer eenzijdig uitgaat van de integratiegedachte als alleenzalgmakende oplossing voor het vreemdelingenprobleem. Zoals ik reeds in de Vlaamse Gemeenschapscommissie gezegd heb, heeft men de integratie verheven tot een nieuwe ideologie, tot een axioma. Het bijzonderste kenmerk van een axioma is dat men het niet hoeft te bewijzen.

Nochtans heeft dit axioma door de voorbije reellen een serieuze klap gekregen. Maar toch blijft men ziende blind voor het feit dat de integratie een utopie is. Het waarom heb ik reeds uitvoerig uit de doeken gedaan bij de beleidsverklaring van deze Executieve, zodanig dat ik u een uitvoerige herhaling kan besparen.

Maar alle toekomstige maatregelen en adviezen ten spijt, de integratie is gedoemd tot mislukken, alleen reeds door de demografische evolutie. Wanneer men vaststelt dat van de jongeren onder de 25 jaar in Brussel ruim 40 pct. vreemdeling zijn, dan moet men geen wiskundige knobbel hebben om te beseffen dat het aantal vreemdelingen over twee decennia zal zijn opgelopen tot meer dan de helft. Dan rijst de vraag: wie zal dan wie integreren? Het is toch onmogelijk vast te houden aan de utopie dat die 50 pct. vreemdelingen zich zonder slag of stoot zullen laten integreren?

De maatregelen tot een geforceerde integratie zullen enkel maar de onverdraagzaamheid en het racisme — van beide kanten — doen toenemen. Dat is trouwens ook de mening van professor Van Meerhaeghe, die in zijn boek «Museum of grootmacht? De identiteitscrisis van Europa» schreef: «De politiek van opgelegde integratie wakkert alleen maar het racisme aan.» Wanneer men dit in het licht ziet van het eventuele verlenen van stemrecht — wat nu in een verkapt vorm reeds is gebeurd door zonder enige voorwaarde de nationaliteit te verlenen aan vreemdelingen van de derde generatie — moet men beseffen dat de hemel boven Brussel alleen maar donkerder wordt.

Het heeft geen zin te geloven dat door met één pennetrek de nationaliteit zonder enige voorwaarde automatisch toe te kennen, aan de derde generatie, de integratie vlotter zal verlopen. Deze maatregel betekent trouwens ook de uitholling

van het begrip nationaliteit. Als nationaliteit niet meer wordt gekoppeld aan identiteit, dan heeft het begrip nationaliteit zelf geen zin meer.

Het Vlaamse Blok wil van deze nefaste evolutie weg, en juist om verdere en grotere conflicten te vermijden, stellen wij een menselijke en begeleide terugkeer voor van het overgrote deel van de niet-Europese vreemdelingen, in samenspraak en samenwerking met de landen van herkomst, in ons belang, in hun belang en in het belang van de landen van herkomst die geschoolde arbeidskrachten goed kunnen gebruiken voor hun eigen ontwikkeling.

Het toelaten van de massale immigratie in het verleden was een enorme flater. Laten wij ten minste beginnen met dat te erkennen.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame-Boonen.

Mme Willame-Boonen. — Monsieur le Président, Chers Collègues, vous ne vous étonnez certainement pas de ce que j'aie un avis assez différent de celui de M. Van Houthem sur la question et de ce que je m'oppose avec véhémence à tout ce qu'il vient de dire.

Je ne reviendrai pas, Chers Collègues, sur le travail considérable qui a été accompli pendant un an, ni sur la qualité des débats auxquels nous avons assisté tant dans les groupes de travail qu'en commission plénière, ni sur la participation active des représentants des populations étrangères au sein de cette commission. Cela a été dit par mes collègues et je ne voudrais pas inutilement répéter un sentiment commun à tous. N'empêche, c'est une première. Nos Assemblées se donnent, ces jours-ci, un cadre, des lignes de conduite, profilent des sujets et des thèmes pour les dédramatiser et y envisager des solutions. Nous pouvons ainsi éviter, d'une part, toute démagogie facile, tout amalgame et, d'autre part, le laxisme ou un «humanisme» entre guillemets, inopérant et bavard.

Avec les 100 millions de 1990 et les 150 millions prévus dans le budget 1991 pour la promotion de l'intégration et de la cohabitation des différentes communautés locales, on peut dire que la Région bruxelloise, constituée depuis deux ans, aborde la problématique de l'immigration de front, même s'il est bien évident que la question essentielle reste celle du déblocage de crédits supplémentaires. Je pense notamment aux problèmes de l'enseignement et des jeunes issus de l'immigration. Nous en parlerons largement en Assemblée de la Commission communautaire française.

Mais, de manière moins générale, j'aimerais aborder, dans la perspective des sujets qui seront traités dans la commission mixte, deux thèmes soulevés en groupes de travail et en commission plénière, à savoir l'enseignement de la religion islamique et l'épanouissement des femmes immigrées.

En ce qui concerne, tout d'abord, l'enseignement de la religion islamique, pour mon parti, vous vous en doutez, la liberté de croyance, d'enseignement et de pratique religieuse est essentielle et une de nos convictions est que la religion, bien comprise, n'est en aucun cas un obstacle à l'intégration sociale. Mais, en ce qui concerne la religion islamique, deux problèmes se posent: l'organisation du culte islamique et le statut des professeurs de religion islamique.

Le second problème, par ailleurs, n'est que la conséquence de la non-résolution du premier, qui requiert, afin de trouver une solution, que soit réglé celui de la représentation de la religion, alors que l'Islam ne connaît pas de clergé, ni a fortiori de hiérarchie de celui-ci.

Pour ce qui est de l'organisation du culte islamique, sans faire l'historique du problème de la représentation de l'islam en Belgique et la reconnaissance — passée et regrettable — du Centre islamique, il faut savoir que le Conseil provisoire des Sages de l'organisation du culte islamique en Belgique a été installé par le Ministre de la Justice le 2 juillet 1990.

Ce Conseil provisoire est composé de dix-neuf personnes de religion islamique établies en Belgique depuis au moins cinq ans, comprend des personnes résidant dans les différentes parties du pays et représente les différentes tendances et nationalités vivant dans nos régions.

Le Conseil a pour mission de donner des avis concernant les différents problèmes relatifs à la représentation de l'ensemble de la communauté islamique.

Ce Conseil provisoire a, en sa qualité de seul interlocuteur des autorités belges, pour mission de formuler des propositions sur une base et dans le cadre d'un dialogue, les plus larges possibles, afin d'aboutir à une solution définitive en ce qui concerne la représentation des communautés islamiques en Belgique, fondée sur un large consensus au sein des communautés islamiques et qui pourra donner lieu à une reconnaissance par les autorités belges.

Il est extrêmement important de souligner que le Conseil provisoire des Sages a affirmé sa profonde conviction dans l'incontestable compatibilité entre les principes religieux de l'islam et les fondements démocratiques de la société belge, et que ses propositions veulent s'inscrire dans le cadre du respect préalable des prescrits constitutionnels belges et, être une contribution positive à l'intégration harmonieuse des populations musulmanes de Belgique dans un esprit de respect et de tolérance réciproques. Le Conseil part d'un constat: la troisième, voire la deuxième génération des musulmans fait partie intégrante de la population belge et la religion islamique représente en nombre la deuxième communauté religieuse de Belgique.

Ce Conseil provisoire a déposé un premier rapport préliminaire en février 1991 contenant ses propositions pour l'organisation du culte islamique en Belgique et il procède encore à des larges consultations. D'après le cabinet du Ministre de la Justice, il déposerait ses conclusions fin 1991.

Quant au problème de la désignation des professeurs de religion islamique, il ne pourra être valablement résolu que lorsque celui de la représentation de l'islam l'aura été. Aujourd'hui, on a prorogé tous les professeurs de religion islamique en place l'année passée, ce qui entraîne trop souvent la dérogation de nationalité.

On le voit, le problème n'est pas simple et exige un travail de longue haleine si l'on veut arriver à imaginer, en accord avec les autorités belges, une structure qui réponde au mieux aux attentes de la communauté islamique.

Je voudrais ajouter à l'intention de M. Guillaume que pour lutter contre l'intégrisme et les vieux réflexes de défense qu'il provoque, il serait peut-être temps de permettre à l'islam de sortir des catacombes et de la marginalité dans un cadre cohérent et respectueux des valeurs universelles. Il faut aux jeunes croyants de l'islam des professeurs de religion islamique intelligents, éclairés et de nationalité belge, sinon ils iront vers des imams fanatisés, non respectueux du pays qui les accueille.

En ce qui concerne l'épanouissement des femmes immigrées, je souligne que les textes qu'il nous est donné d'approuver aujourd'hui font état largement de la situation de la femme immigrée dans le volet consacré aux problèmes à soumettre à concertation, bien sûr, mais aussi dans la Charte

des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises.

En effet, dans cette Charte, sans compter le rappel des droits concernant le mariage et la culture, on fait longuement état des femmes immigrées, sans trop en avoir l'air, tant est évoqué le droit à l'expression et à l'instruction.

A ce sujet, dans son témoignage joint en annexe au rapport, Mme Salima Nacer a souligné l'importance fondamentale de la réussite scolaire pour s'insérer harmonieusement dans la société. « Pour se sentir digne », a-t-elle dit, « il faut sortir du borbier des filières traditionnellement réservées aux femmes actuellement. Il faut soutenir et pousser les jeunes filles à suivre un enseignement de qualité, un enseignement plus ambitieux, différent de celui où elles se retrouvent en masse à l'heure actuelle. Je veux parler des études professionnelles qui les forment à la couture, aux travaux de bureau et autres aides aux personnes, qui débouchent généralement sur le nettoyage industriel, dans le meilleur des cas. »

Mme Nacer nous a convaincus qu'il fallait travailler avec les filles à un véritable projet scolaire pour leur permettre de concilier racines culturelles, milieu familial souvent traditionnel et ouverture à des formations offrant des débouchés professionnels divers et multiples.

En ce qui concerne la santé des femmes immigrées, une attention particulière doit être accordée à la lutte contre leur isolement et leur dépendance, sources évidentes de grand nombre de maladies psychosomatiques, sans parler de l'épuisement de certaines dû à la fois à leur travail et à des charges familiales considérables.

De même, pour les soins prénataux, l'accouchement et les problèmes périnataux, information et éducation sanitaires devraient se multiplier, avec peut-être plus de femmes médecins pour attirer davantage les femmes immigrées aux consultations.

Mais de tout cela, nous parlerons dans les mois qui viennent dans le cadre de la nouvelle structure qui se constitue aujourd'hui.

Pour conclure, je dirai que mon parti s'inscrit dans une vision volontariste mais réaliste de la place à accorder aux populations issues de l'immigration en Région bruxelloise.

Loin des coups de gueule électoraux et des discours faciles, loin de l'inertie ou du refus d'une gestion concrète et quotidienne des problèmes, superbe alibi à des amalgames simplistes, l'intégration ne se fera pas sans une vision positive de l'immigration: les structures que nous mettons en place aujourd'hui en sont les premiers signes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Discussion des articles

Artikelsgewijze bespreking

M. le Président. — La discussion générale est close et nous passons à l'examen des articles de la proposition de résolution.

De algemene bespreking is gesloten en wij vatten de artikelsgewijze bespreking van het voorstel van resolutie aan.

Chapitre I. — La concertation entre les institutions régionales et les milieux de population d'origine étrangère de la Région de Bruxelles-Capitale

1. a) L'organisation de la concertation visée à l'article 1^{er} de la résolution prend la forme d'une Commission mixte paritaire, composée pour moitié de représentants des populations d'origine étrangère et pour moitié d'élus bruxellois.

b) La Commission mixte est composée de 36 membres (18 élus régionaux et 18 représentants des populations d'origine étrangère):

— pour les élus régionaux: la composition se fait de la même manière que celle de la Commission exploratoire;

— pour les représentants des populations d'origine étrangère: la composition doit tenir compte de l'équilibre linguistique, de l'équilibre entre hommes et femmes et d'une représentation pluraliste des différentes nationalités.

Hoofdstuk I. — Het overleg tussen de gewestelijke instellingen en de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest

1. a) De in artikel 1 van de resolutie bedoelde organisatie van het overleg neemt de vorm aan van een Paritaire Gemengde Commissie, voor de helft samengesteld uit vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong en voor de helft uit Brusselse verkozenen.

b) De Gemengde Commissie bestaat uit 36 leden (18 gewestelijk verkozenen en 18 vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong):

— wat de gewestelijk verkozenen betreft, gebeurt de samenstelling op dezelfde wijze als bij de Voorbereidende Commissie;

— wat de vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong betreft, moet bij de samenstelling rekening worden gehouden met het taalevenwicht, het evenwicht tussen mannen en vrouwen en de pluralistische vertegenwoordiging van de verschillende nationaliteiten.

— Adopté.

Aangenomen.

2. La désignation des représentants des populations d'origine étrangère doit se faire de la manière la plus objective et la plus pluraliste possible.

La désignation se fait par l'intermédiaire des Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale pour la première législature, et non par voie d'élection. Ce type de désignation pourra être réétudié ensuite.

Elle se fait selon une procédure en trois phases:

— une phase de proposition, notamment par les associations ayant prévu dans leurs statuts une contribution à l'intégration des populations d'origine étrangère;

— une phase de présélection par les Bureaux des Assemblées après avis de la Commission exploratoire;

— une phase de désignation: une liste unique est proposée aux quatre Assemblées qui votent au scrutin secret.

Lors de la phase de proposition, les associations sont invitées, par voie de presse ou toute autre forme de publicité à présenter des candidats, pourvu que ces candidats répondent aux conditions prévues au point 3.

La ventilation par nationalité, sexe et appartenance linguistique se fait lors de la phase de présélection par les Bureaux des Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. De aanwijzing van de vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong moet zo objectief en pluralistisch mogelijk gebeuren.

De aanwijzing gebeurt tijdens de eerste zittingsperiode door de Raden van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest en niet door verkiezing. Dit soort aanwijzing kan later opnieuw worden besproken.

De aanwijzing gebeurt in drie fasen:

— een fase van voordracht, onder andere door de verenigingen waarvan de statuten bepalen dat ze tot de integratie van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong willen bijdragen;

— een fase van voorselectie door de Bureaus van de Raden, na advies van de Voorbereidende Commissie;

— een fase van aanwijzing, waarbij één enkele lijst wordt voorgelegd aan de vier Raden die tot een geheime stemming overgaan.

Bij de fase van voordracht worden de verenigingen, via de pers of elke andere vorm van bekendmaking, gevraagd kandidaten voor te stellen voor zover deze kandidaten aan de in punt 3 gestelde eisen voldoen.

De opsplitsing volgens nationaliteit, geslacht en taal gebeurt, tijdens de voorselectie, door de Bureaus van de Raden van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

3. Conditions pour être désignés:

a) Les représentants des populations d'origine étrangère sont:

— soit des travailleurs émanant des milieux socio-professionnels ou culturels, ou des enseignants issus de l'immigration;

— soit des membres actifs d'associations ayant prévu dans leurs statuts une contribution à l'intégration des populations d'origine étrangère;

— soit des personnalités reconnues pour leurs compétences en matière d'immigration.

b) Les représentants doivent aussi répondre aux conditions suivantes:

— être de nationalité étrangère ou nés de parents étrangers;

— être âgés de 21 ans au moins;

— avoir leur domicile dans une commune faisant partie du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et, en conséquence, être inscrits au registre de la population de cette commune ou au registre des étrangers;

— ne pas se trouver dans l'un des cas d'exclusion visés aux articles 6 à 9bis du Code électoral;

— ne pas être fonctionnaires d'une mission diplomatique, commerciale ou culturelle d'un pays étranger;

— s'exprimer dans une des deux langues nationales utilisées dans la Région de Bruxelles-Capitale;

— avoir séjourné régulièrement et de manière continue en Belgique pendant les cinq dernières années;

— adhérer à la Charte figurant au chapitre III ci-après.

3. Voorwaarden om aangewezen te worden :

a) Vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong zijn :

— werknemers afkomstig van socioprofessionele of culturele kringen, of onderwijskrachten afkomstig van migrantenkringen;

— of actieve leden van verenigingen waarvan de statuten bepalen dat ze tot de integratie van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong bijdragen;

— of personen die inzake migrantenproblemen als bekwam erkend staan.

b) Vertegenwoordigers dienen eveneens aan de volgende voorwaarden te beantwoorden :

— van vreemde nationaliteit zijn of uit buitenlandse ouders geboren;

— ten minste 21 jaar oud zijn;

— moeten in één van de gemeenten op het grondgebied van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest wonen en bijgevolg in het Bevolkingsregister of in het Vreemdelingenregister van deze gemeente ingeschreven zijn;

— niet vallen onder één van de uitsluitingsgevallen bedoeld in artikel 6 tot 9bis van het Kieswetboek;

— geen ambtenaar van een diplomatieke, commerciële of culturele missie van een vreemd land zijn;

— zich in één van de twee voertalen van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest kunnen uitdrukken;

— regelmatig en ononderbroken in België verbleven hebben gedurende de vijf laatste jaren;

— moeten het Handvest, dat in het hiernavolgend hoofdstuk III staat, onderschrijven.

— Adopté.

Aangenomen.

4. Les matières

Les matières à traiter par la Commission mixte sont celles visées au chapitre II ci-après.

Cette liste de matières est considérée comme exhaustive.

La Commission mixte a cependant la possibilité de traiter les problèmes imprévus touchant à l'immigration qui entrent dans les compétences d'une ou de plusieurs des quatre Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale.

4. Materies

De door de Gemengde Commissie te behandelen onderwerpen zijn degene die in het hiernavolgend hoofdstuk II worden vermeld.

Deze lijst van onderwerpen wordt als volledig beschouwd.

De Gemengde Commissie kan echter onverwachte migrantenproblemen behandelen die vallen onder de bevoegdheden van één of meer van de vier Raden van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

5. Modalités de vote

1. Les votes se font à la double majorité qualifiée des présents.

2. Lorsque les avis concernent une proposition ou un projet de règlement ou de résolution déposé devant une Assemblée monocommunautaire, seuls les membres de la Commission mixte appartenant au groupe linguistique de cette Communauté participent au vote.

5. Wijze van stemming

1. De stemming gebeurt bij gekwalificeerde dubbele meerderheid van de aanwezige leden.

2. Wanneer de adviezen betrekking hebben op een voorstel of een ontwerp van verordening of resolutie, ingediend bij een monocommunautaire Vergadering, nemen alleen de leden van de Gemengde Commissie die tot de taalgroep van deze Gemeenschap behoren aan de stemming deel.

— Adopté.

Aangenomen.

6. Système de «sonnette d'alarme»

Une motion motivée peut être déposée par les membres d'un des deux groupes linguistiques lorsque le projet d'avis est de nature à porter gravement atteinte aux relations entre les Communautés française et flamande dans le cadre des compétences attribuées à la Commission mixte.

La motion motivée ne peut être déposée qu'après que la Commission mixte en séance plénière ait commencé ses travaux sur ce projet d'avis et avant le vote final relatif à cet avis.

La motion doit être signée par les deux tiers des membres du groupe linguistique concerné, dont au moins la moitié des élus bruxellois de ce même groupe linguistique et la moitié des représentants des populations d'origine étrangère de ce même groupe linguistique.

La motion motivée a pour effet de suspendre la procédure. Dans les quinze jours, le Président de la Commission mixte fixe à l'ordre du jour de la séance plénière l'examen de la motion motivée et du projet d'avis.

La procédure de motion motivée ne peut être entamée qu'une seule fois par les membres d'un groupe linguistique à l'égard du même projet d'avis.

6. Alarmbelsysteem

Gelet op de bevoegdheden die de Gemengde Commissie werden toegekend, kunnen de leden van één van beide taalgroepen een gemotiveerde motie indienen wanneer het ontwerp van advies van aard is om de betrekkingen tussen de Vlaamse en Franse Gemeenschap ernstig in gevaar te brengen.

De gemotiveerde motie kan slechts worden ingediend, nadat de Gemengde Commissie in de plenaire vergadering haar werkzaamheden over dit ontwerp heeft aangevangen en vooraleer er definitief over wordt gestemd.

De motie moet worden ondertekend door twee derde van de leden van de betrokken taalgroep, waarvan ten minste de helft Brusselse verkozenen van dezelfde taalgroep zijn en de helft vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong van dezelfde taalgroep.

De gemotiveerde motie heeft de opschorting van de procedure tot gevolg. Binnen de veertien dagen zet de Voorzitter van de Gemengde Commissie de bespreking van de gemotiveerde motie en het ontwerp van advies op de agenda van de plenaire vergadering.

De procedure van de gemotiveerde motie kan slechts één keer door de leden van een taalgroep naar aanleiding van hetzelfde ontwerp van advies worden ingezet.

— Adopté.

Aangenomen.

7. Pouvoir de la Commission mixte

a) 1. Tout projet ou proposition d'ordonnance, de règlement ou de résolution relatif, en tout ou en partie, aux matières prévues au point 4 doit être obligatoirement transmis aux membres de la Commission mixte qui peut, si elle le juge nécessaire, rendre un avis sur ce projet ou cette proposition d'ordonnance, de règlement ou de résolution.

Le projet ou la proposition d'ordonnance, de règlement ou de résolution doit être transmis à la Commission mixte, s'il s'agit d'une proposition, lors de sa prise en considération par une des Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale, s'il s'agit d'un projet, lors de son dépôt par un des Exécutifs dans une des Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale.

2. Les Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale peuvent demander un avis à la Commission mixte à propos des propositions ou projets d'ordonnance, de règlement ou de résolution. La Commission mixte doit rendre cet avis dans le délai qui lui est imparti, en fonction de l'urgence, par le Président de l'Assemblée concernée.

La commission chargée d'étudier le projet ou la proposition d'ordonnance, de règlement ou de résolution peut solliciter l'avis de la Commission mixte sur tout ou partie de ce projet ou de cette proposition. La Commission mixte doit rendre son avis dans le délai qui lui est imparti, en fonction de l'urgence, par le Président de la commission.

3. La Commission mixte peut rendre des avis d'initiative sur des questions qui sont de sa compétence et les remettre au(x) Bureau(x) de la ou des Assemblées concernées.

b) Les membres de la Commission mixte reçoivent, pour information, les documents des quatre Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale.

7. Bevoegdheid van de Gemengde Commissie

a) 1. Elk ontwerp of voorstel van ordonnantie, van verordening of van resolutie dat geheel of gedeeltelijk betrekking heeft op de in punt 4 bepaalde aangelegenheden moet aan de leden van de Gemengde Commissie worden bezorgd. Deze kan, indien zij het nodig acht, over dit ontwerp of voorstel van ordonnantie, van verordening of van resolutie advies uitbrengen.

Indien het een voorstel betreft, moet het voorstel van ordonnantie, van verordening of van resolutie aan de Gemengde Commissie worden bezorgd op het ogenblik dat het door één van de Raden van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest in overweging wordt genomen; indien het een ontwerp betreft, moet het ontwerp van ordonnantie, van verordening of van resolutie haar worden bezorgd op het ogenblik dat het door één van de Executieven bij één van de Raden van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest wordt ingediend.

2. De Raden van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest kunnen de Gemengde Commissie advies vragen in verband met voorstellen of ontwerpen van ordonnantie, van verordening of van resolutie. De Gemengde Commissie moet advies uitbrengen binnen de termijn die haar door de Voorzitter van de betrokken Raad, afhankelijk van het dringend karakter, wordt toegestaan.

De commissie belast met de bespreking van het ontwerp of voorstel van ordonnantie, van verordening of van resolutie kan de Gemengde Commissie om advies vragen over het geheel of een gedeelte van dit ontwerp of voorstel. De Gemengde Commissie moet advies uitbrengen binnen de termijn die haar door de Voorzitter van de betrokken commissie, afhankelijk van het dringend karakter, wordt toegestaan.

3. De Gemengde Commissie kan op eigen initiatief advies uitbrengen over vraagstukken waarvoor zij bevoegd is en deze aan het/de Bureau(s) van de betrokken Raad (Raden) bezorgen.

b) De leden van de Gemengde Commissie ontvangen, ter informatie, de stukken van de vier Raden van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest.

— Adopté.

Aangenomen.

8. Procédure

Lorsqu'un avis a été sollicité par une des Assemblées ou une commission, le Président de la Commission mixte remet cet avis, s'il est favorable, au Président de l'Assemblée ou de la Commission concernée.

Si l'avis est défavorable ou s'il est favorable mais accompagné d'observations ou de réserves, un rapport est établi et est transmis au Président et aux membres de l'Assemblée ou de la Commission concernée.

8. Procedure

Wanneer één van de Raden of een Commissie advies vraagt, bezorgt de Voorzitter van de Gemengde Commissie dit advies, indien het gunstig is, aan de Voorzitter van de betrokken Raad of Commissie.

Bij ongunstig advies of gunstig advies met opmerkingen of voorbehoud, wordt een verslag opgesteld en aan de Voorzitter en de leden van de betrokken Raad of Commissie bezorgd.

— Adopté.

Aangenomen.

9. Organes de la Commission mixte

1. Le Bureau de la Commission mixte est composé de douze membres, huit élus bruxellois dont cinq francophones et trois néerlandophones et quatre représentants des populations d'origine étrangère dont un au moins appartient au groupe linguistique le moins nombreux.

2. La présidence et les 3 vice-présidences du Bureau sont confiées à des élus bruxellois. Une quatrième vice-présidence est confiée à un représentant des populations d'origine étrangère autre que les animateurs des groupes de travail visés au point 9.3.

3. Il est créé trois groupes de travail au sein de la Commission mixte.

Chaque groupe de travail est chargé d'un des modes de saisine de la Commission mixte traité au point 7 a) : demande d'avis, avis d'initiative sur un projet ou une proposition d'ordonnance, de règlement ou de résolution et avis d'initiative sur une des questions qui sont de la compétence de la Commission mixte.

4. Chaque groupe de travail est animé par un élu bruxellois et par un représentant des populations d'origine étrangère, membres du Bureau.

5. Le Bureau comprend 2 rapporteurs et 2 secrétaires, élus bruxellois.

9. Organen van de Gemengde Commissie

1. Het Bureau van de Gemengde Commissie bestaat uit 12 leden: 8 Brusselse verkozenen waarvan 5 Franstaligen en 3 Nederlandstaligen en 4 vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong waarvan ten minste 1 behoort tot de minst talrijke taalgroep.

2. Het voorzitterschap en de drie ondervoorzitterschappen worden toevertrouwd aan Brusselse verkozenen. Een vierde ondervoorzitterschap wordt toevertrouwd aan een vertegenwoordiger van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong die geen lid is van de in punt 9.3 genoemde werkgroepen.

3. In de Gemengde Commissie worden drie werkgroepen opgericht.

Elke werkgroep is belast met een van de wijzen van aanhangmaking bij de Gemengde Commissie, vermeld onder punt 7 a) : aanvraag van advies, advies op eigen initiatief over een ontwerp of voorstel van ordonnantie, verordening of resolutie en advies op eigen initiatief over kwesties waarvoor de Gemengde Commissie bevoegd is.

4. Elke werkgroep wordt geleid door een Brussels verkorene en door een vertegenwoordiger van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong die beide lid van het Bureau zijn.

5. Het Bureau bestaat uit 2 rapporteurs en 2 secretarissen, Brusselse verkozenen.

— Adopté.

Aangenomen.

10. Règlement d'ordre intérieur

La Commission mixte adopte son règlement d'ordre intérieur dans le respect des règles fixées ci-avant.

10. Huishoudelijk reglement

De Gemengde Commissie neemt haar huishoudelijk reglement aan met inachtneming van de hierboven bepaalde regels.

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre I de la Résolution.

Hoofdstuk I van de Resolutie.

— Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre II. — Proposition d'une liste exhaustive des différents problèmes à soumettre à concertation

La présente liste constitue un inventaire exhaustif des différents problèmes qui seront soumis à la concertation permanente entre les élus bruxellois et les représentants des populations d'origine étrangère.

Toutefois, comme prévu au chapitre I^{er}, la Commission mixte aura également la possibilité de traiter les problèmes imprévus touchant à l'immigration à condition qu'ils entrent dans les compétences d'une ou de plusieurs des quatre Assemblées de la Région de Bruxelles-Capitale.

I. Enseignement

1. Echecs scolaires:

Les retards sont dus à la fois aux « handicaps » (d'ordre culturel et socio-économique, notamment) des élèves et au dysfonctionnement du système scolaire.

2. Décrochage scolaire:

La démotivation et l'absentéisme, entre autres causes, entraînent un décrochage scolaire précoce.

3. Orientation scolaire:

Il y a un manque d'information sur les possibilités existantes et, en général, un manque de soutien pour des programmes scolaires plus ambitieux.

4. Programmes scolaires:

La mise en œuvre des programmes scolaires est insuffisamment adaptée aux difficultés particulières que rencontrent les élèves étrangers, et notamment aux problèmes de langue.

5. Formation des enseignants:

Les enseignants ne sont pas suffisamment formés en fonction du type de difficultés qu'ils rencontrent dans leur carrière professionnelle.

6. Problèmes des nouveaux venus:

Les élèves arrivés récemment en Belgique ne connaissent en général pas le français et/ou le néerlandais et sont de plus confrontés à une culture tout-à-fait différente de la leur.

7. Obligation scolaire:

Bien que la loi du 29 juin 1983 ne permette aucune dérogation à l'obligation scolaire, de nombreux enfants échappent pour une raison ou pour une autre à cette obligation.

L'absence ou l'inadaptation des contrôles entraîne un absentéisme « illégal ».

8. Les jeunes filles et l'obligation scolaire:

On constate que certaines jeunes filles en âge d'obligation scolaire sont retirées du circuit scolaire par leurs parents.

Bien que l'on constate un taux de succès important parmi les jeunes filles, celles-ci sont souvent amenées à entamer des études moins ambitieuses que les garçons.

9. Pédagogie «interculturelle»:

Selon certains, il existe trop peu de possibilités d'accéder à ce mode d'enseignement dont l'utilité est contestée par d'autres en tant que facteur d'intégration.

Hoofdstuk II. — Voorstel van een exhaustieve lijst van de verschillende soorten problemen die ter overleg worden voorgelegd

Deze lijst vormt een exhaustieve inventaris van de verschillende problemen die worden voorgelegd aan het vast overleg tussen de Brusselse verkozenen en de vertegenwoordigers van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong.

Zoals evenwel voorzien in hoofdstuk I, zal de gemengde Commissie eveneens de onvoorziene problemen in verband met migratie kunnen behandelen op voorwaarde dat een of meer van de vier Raden van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest er bevoegd voor is.

I. Onderwijs

1. Zittenblijvers:

De leerachterstand is te wijten aan «handicaps» (onder meer culturele en socio-economische), van de leerlingen en tegelijk ook aan de tekortkomingen van het onderwijssysteem.

2. Schoolmoeheid:

Onder meer demotivering en schoolverzuim zijn er de oorzaken van dat het onderwijs voortijdig wordt opgegeven.

3. Oriëntering:

Er is een tekort aan informatie over de bestaande mogelijkheden en, over het algemeen, een tekort aan ondersteuning voor ambitieuzer onderwijsprogramma's.

4. Onderwijsprogramma's:

De onderwijsprogramma's zijn onvoldoende afgestemd op de moeilijkheden die typisch zijn voor leerlingen van buitenlandse oorsprong, onder meer taalproblemen.

5. Opleiding van de lesgevers:

De opleiding van de lesgevers is onvoldoende afgestemd op het soort moeilijkheden waarmee zij in hun loopbaan geconfronteerd worden.

6. Problemen van de nieuwkomers:

Leerlingen die pas in België zijn kennen meestal geen Frans en/of Nederlands en krijgen bovendien te maken met een cultuur die totaal verschillend is van de hunne.

7. Schoolplicht:

Hoewel de wet van 29 juni 1983 geen enkele afwijking op de schoolplicht toestaat ontsnappen heel wat kinderen om een of andere reden aan deze verplichting.

Ontbrekende of ondoeltreffende controle veroorzaakt een «onwettig» schoolverzuim.

8. Meisjes en schoolplicht:

Men stelt vast dat sommige schoolplichtige jonge meisjes door hun ouders uit het onderwijs worden gehaald.

Hoewel men bij de meisjes een aanzienlijk aantal geslaagden vaststelt worden deze er vaak toe gebracht een minder ambitieuze opleiding te beginnen dan de jongens.

9. «Interculturele» pedagogie:

Volgens sommigen worden te weinig kansen geboden om dit soort onderwijs te volgen, anderen betwisten het nut van dit soort onderwijs als factor van integratie.

— Adopté.

Aangenomen.

II. Emploi

1. Chômage:

Le chômage est plus important chez les étrangers CEE et non CEE que chez les Belges.

Le manque de qualifications professionnelles l'est également.

2. Revenus:

De nombreux jeunes demandeurs d'emploi n'ont aucun revenu à défaut de remplir les conditions pour recevoir des indemnités de chômage.

3. Accès à certains emplois du secteur public:

La question de l'élargissement de l'accès des étrangers à certains emplois du secteur public est posée, notamment par le Commissariat royal à la politique des immigrants.

4. Sous-emploi:

Les travailleurs d'origine étrangère sont le plus souvent confinés dans des fonctions peu valorisantes ou peu qualifiées.

5. Contrôle de l'embauche:

Certains employeurs semblent refuser systématiquement d'engager des travailleurs d'origine étrangère.

6. Formation:

Certains considèrent que les moyens disponibles pour une formation adaptée au terrain spécifique de l'immigration doivent faire l'objet d'une réévaluation.

7. Travail illégal:

L'emploi de travailleurs en situation irrégulière entraîne — outre qu'il s'agit d'une pratique illégale — des conséquences sociales et des distorsions dans la concurrence.

De plus, il prive des Belges et des travailleurs étrangers en situation régulière d'emplois disponibles sur le marché du travail.

II. Werkgelegenheid

1. Werkloosheid:

Er is meer werkloosheid bij EEG-buitenlanders en niet-EEG-buitenlanders dan bij de Belgen.

De beroepskwalificaties ontbreken eveneens meer.

2. Inkomens:

Een groot aantal jonge werkzoekenden hebben vaak geen inkomen omdat zij niet aan de voorwaarden voldoen om een werkloosheidsvergoeding te genieten.

3. Toegang tot het openbaar ambt:

De kwestie van de uitbreiding van de toegang van vreemdelingen tot sommige betrekkingen in openbare dienst wordt gesteld, onder meer door het Koninklijk Commissariaat voor het migrantenbeleid.

4. Werkgelegenheidstekort:

Werknemers van buitenlandse oorsprong worden meestal beperkt tot laag gewaardeerde of weinig gekwalificeerde betrekkingen.

5. Controle op de aanwerving:

Sommige werkgevers blijken systematisch te weigeren werknemers van buitenlandse oorsprong aan te werven.

6. Opleiding:

Sommigen zijn van mening dat de middelen, beschikbaar voor een opleiding die werd afgestemd op het specifieke gebied van de immigratie, voor een herevaluatie in aanmerking komen.

7. Zwartwerk:

Het tewerkstellen van werknemers in een onregelmatige situatie veroorzaakt — benevens het feit dat het een onwettige praktijk betreft — sociale consequenties en concurrentievervalsing.

Bovendien ontnemt het Belgen en migranten in een regelmatige situatie betrekkingen die op de arbeidsmarkt worden aangeboden.

— Adopté.

Aangenomen.

III. Logement

1. Logement inadapté aux besoins:

Pour des raisons multiples, beaucoup de familles nombreuses sont amenées à habiter des logements trop petits.

2. Logements sociaux:

a) Insuffisance du parc.

b) Accès: on remarque une sous-représentation des personnes d'origine étrangère, en particulier des familles nombreuses.

3. Montant des loyers et formation de concentrations de populations d'origine étrangère:

Le coût des loyers empêche une bonne répartition des familles d'origine étrangère sur le territoire de la région et facilite ainsi la formation de concentrations de populations d'origine étrangère.

Les populations d'origine étrangère à faibles revenus se rabattent sur des habitations insalubres.

4. Etat du logement:

La dégradation du logement dans les quartiers à forte concentration de populations étrangères est la cause d'accidents comme l'effondrement des toits, les explosions dues à la vétusté ou au défaut d'entretien des installations de chauffage, de gaz et d'électricité.

5. Méconnaissance des lois et des droits:

Les personnes d'origine étrangère ont souvent une mauvaise connaissance des lois et des règlements belges.

6. Rénovation urbaine:

Il apparaît que, dans certains cas, des étrangers ne trouvent que difficilement à se reloger dans des conditions comparables après avoir été amenés à quitter leur logement à la suite d'opérations de rénovation.

III. Huisvesting

1. Slecht aangepaste huisvesting:

Om velerlei redenen worden een groot aantal kroostrijke gezinnen ertoe gebracht te kleine woningen te betrekken.

2. Sociale huisvesting:

a) Onvoldoende aantal beschikbare woningen.

b) Toegang: men stelt een onderbezetting vast van niet-Belgen, meer bepaald van de niet-Belgische grote gezinnen.

3. Huurprijzen en concentratie van bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong:

Het bedrag van de huurprijzen verhindert een goede spreiding van de gezinnen van buitenlandse oorsprong over het gewestelijk grondgebied en werkt zo een concentratie van bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong in de hand.

De bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong met een laag inkomen nemen hun toevlucht tot ongezonde woningen.

4. Staat van de huisvesting:

De vervallen staat van de woningen in de wijken is de oorzaak van ongelukken zoals het instorten van daken, explosies als gevolg van de slechte staat of van het niet onderhouden van de verwarmings-, gas- en stroomvoorzieningen.

5. Wetten en rechten die men niet kent:

Personen van buitenlandse oorsprong kennen de Belgische wetten en reglementen dikwijls onvoldoende.

6. Stadsvernieuwing:

Het blijkt dat, in sommige gevallen, vreemdelingen slechts moeilijk opnieuw huisvesting vinden tegen vergelijkbare voorwaarden nadat zij ertoe werden gebracht hun woning te verlaten naar aanleiding van renovatiewerken.

— Adopté.

Aangenomen.

IV. Cadre de vie

1. Circulation:

Les quartiers à forte concentration de populations d'origine étrangère sont souvent mal aménagés.

2. Les espaces verts et leur aménagement:

Les enfants doivent la plupart du temps jouer sur les trottoirs. Les plaines de jeux, lorsqu'elles existent, sont peu attirantes car les jeux sont vétustes et mal entretenus.

Le manque de surveillance et d'accompagnement social entraîne également une recrudescence de la petite délinquance.

3. Accès aux infrastructures existantes:

Pour diverses raisons, les infrastructures existantes, notamment sportives, ne sont pas accessibles ou sont difficilement accessibles aux enfants d'origine étrangère.

Certaines infrastructures ferment pendant les vacances scolaires alors que beaucoup de jeunes ne partent pas en vacances.

4. Lieux récréatifs:

Les centres de jeunes, notamment, sont en nombre insuffisant dans certains quartiers.

5. animateurs:

Pour les infrastructures existantes, on constate un manque d'animateurs et ce plus particulièrement dans les plaines de jeux.

6. Vandalisme et petite délinquance:

Le vandalisme et la petite délinquance posent dans certains quartiers des problèmes de sécurité et de cohabitation harmonieuse entre les différentes communautés locales.

IV. Leefklimaat

1. Verkeer:

De ruimtelijke ordening in wijken met een sterke concentratie van bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong laat vaak te wensen over.

2. Groene ruimten en de aanleg ervan:

Kinderen kunnen meestal niet anders dan op straat spelen. De schaarse speelpleinen zijn niet aantrekkelijk, de speeltuigen zijn er meestal bouwvallig en slecht onderhouden.

Het gebrek aan toezicht en aan sociale begeleiding veroorzaakt een toename van de misdadigheid op kleine schaal.

3. Toegang tot de bestaande infrastructuur:

Om diverse redenen, is de bestaande infrastructuur, met name de sportinfrastructuur, niet of moeilijk toegankelijk voor kinderen van buitenlandse oorsprong.

Sommige infrastructuur wordt tijdens de schoolvakanties gesloten, heel wat jongeren gaan evenwel niet met vakantie.

4. Ontspanning:

In sommige wijken zijn er te weinig jeugdhuizen.

5. Vormingswerkers:

In de bestaande infrastructuur is er een tekort aan vormingswerkers en dit vooral op de speelpleinen.

6. Vandalisme en misdadigheid op kleine schaal:

Vandalisme en misdadigheid op kleine schaal stellen in sommige wijken problemen inzake veiligheid en vreedzame samenleving tussen de verschillende plaatselijke gemeenschappen.

— Adopté.

Aangenomen.

V. Relations avec les forces de l'ordre

1. Contrôles policiers:

Les contrôles de police sont certainement nécessaires et doivent s'effectuer dans tous les quartiers et dans le respect des lois.

Des membres estiment que dans certains cas, des contrôles abusifs ou trop fréquents ont contribué à créer chez les parents immigrés un sentiment d'insécurité et à détériorer le climat dans les quartiers.

2. Rapports entre les jeunes d'origine étrangère et les policiers:

Les seuls contacts existant entre les jeunes d'origine étrangère et la population belge sont trop souvent les relations avec les forces de l'ordre.

V. Relatie met de openbare ordehandhavers

1. Politiecontroles:

De politiecontroles zijn zeker noodzakelijk en dienen in al de wijken te worden uitgevoerd met naleving van de wetten.

Sommige leden vinden dat in bepaalde gevallen misbruik van controle of al te frequente controles ertoe hebben bijgedragen dat bij de migrantenouders een gevoel van onveiligheid werd teweeggebracht en het klimaat in de wijk verslechterde.

2. Verhouding tussen de personen van buitenlandse oorsprong en de politieagenten:

Al te dikwijls zijn de relaties met de ordehandhavers de enige bestaande contacten tussen migranten en Belgische bevolking.

— Adopté.

Aangenomen.

VI. Manquements dans l'application des lois

1. Traitement des dossiers:

Il est fait état par d'aucuns de lenteurs dans l'instruction de dossiers administratifs par certains services officiels.

2. Inscription dans certaines communes:

Certains membres évoquent des difficultés rencontrées: non-acceptation de demandes correctement remplies, redondances abusives, application controversée de l'article 18bis de la loi de 1980.

3. CPAS:

Selon certains, les recours semblent particulièrement difficiles pour les immigrés non CEE qui connaissent mal leurs droits et ne reçoivent pas toujours les documents attestant le refus.

4. Racisme et xénophobie:

Certains jugent inefficace l'application de la loi du 30 juillet 1981 contre le racisme et la xénophobie.

VI. Tekortkomingen in de toepassing van de wetten

1. Onderzoek van de dossiers:

Er wordt door sommigen traagheid vastgesteld in het onderzoek van administratieve dossiers door sommige officiële diensten.

2. Inschrijving in sommige gemeenten:

Sommige leden brengen de ondervonden moeilijkheden ter sprake: niet-aanvaarding van correct ingevulde aanvragen, overdreven retributies, betwiste toepassing van artikel 18bis van de wet van 1980.

3. OCMW:

Volgens sommigen blijkt bijstand bijzonder moeilijk voor niet-EEG-migranten die hun rechten slecht kennen en niet altijd de stukken ontvangen die de weigering bekrachtigen.

4. Racisme en xenofobie:

Sommigen achten de toepassing van de wet van 30 juli 1981 tegen racisme en xenofobie ondoeltreffend.

— Adopté.

Aangenomen.

VII. Enseignement de la religion islamique

1. Formation:

Les enseignants n'ont souvent aucune formation pédagogique.

2. Organisation des cours et désignation des enseignants:

L'absence d'organisation, dans certaines communes, du cours de religion islamique est controversée, de même que l'absence de statut et le mode de désignation des maîtres de religion islamique.

VII. Onderwijs van de islamitische godsdienst

1. Opleiding:

De lesgevers hebben vaak geen enkele pedagogische opleiding.

2. Organisatie van cursussen en aanwijzing van de lesgevers:

Dat, in bepaalde gemeenten, de cursus islamitische godsdienst niet wordt georganiseerd, is voor discussie vatbaar, evenals het ontbrekend statuut en de manier van aanwijzing van de leraren islamitische godsdienst.

— Adopté.

Aangenomen.

VIII. Participation à la politique locale

Selon la plupart des membres l'insuffisance de toutes les formes de participation à la vie associative et politique locale pose problème et défavorise l'intégration. Quelques membres estiment que toute participation à la vie politique locale est conditionnée par l'intégration préalable des intéressés.

Le droit de vote et/ou d'éligibilité est-il ou non la condition préalable à l'intégration ou la conséquence de celle-ci?

VIII. Participatie in het plaatselijk beleid

Volgens het merendeel van de leden, stelt de ontoereikendheid van alle vormen van participatie in het verenigingsleven en in het plaatselijk beleid problemen en ontmoedigt dit de integratie. Sommige leden menen dat elke deelneming aan het plaatselijke politieke leven afhankelijk is van de voorafgaande integratie van de belangstellenden.

Is stemrecht en/of verkiesbaarheid al of niet een absolute voorwaarde voor de integratie of is het er een consequentie van?

— Adopté.

Aangenomen.

IX. Les femmes

1. Place de la femme dans la société:

Trois thèmes sont mis en avant: l'accès à la liberté d'expression, la considération de la femme dans la société et la nécessité de contrebalancer, notamment par des exemples positifs, certaines rigueurs de la culture d'origine qui empêchent parfois le libre choix des jeunes filles.

2. Les droits de la femme:

On constate souvent que les femmes méconnaissent non seulement le droit belge mais aussi leur propre droit national, notamment en matière de mariage.

IX. De vrouwen

1. Plaats van de vrouw in de samenleving:

Drie thema's worden in de verf gezet: de toegang tot de vrijheid van uitdrukking, de waardering voor de vrouw in de samenleving en de noodzaak om onder meer via positieve voorbeelden een tegengewicht te vormen voor sommige scherpe kanten van de cultuur van oorsprong die jonge meisjes soms verhinderen vrij de kiezen.

2. De rechten van de vrouw:

Men stelt dikwijls vast dat de vrouwen niet alleen het Belgisch recht slecht kennen maar ook hun nationaal recht, onder meer het huwelijksrecht.

— Adopté.

Aangenomen.

X. Les réfugiés politiques

Accueil et intégration des réfugiés politiques:

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, la prise en charge des réfugiés politiques doit se faire dans les meilleures conditions possibles pour ne pas hypothéquer l'intégration des

populations d'origine étrangère qui y sont installées depuis plus longtemps.

X. De politiek vluchtelingen

Opvang en integratie van politiek vluchtelingen:

In het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest dient de tenlasteneming van politiek vluchtelingen te gebeuren in de best mogelijke omstandigheden om de integratie van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong die er sinds lang gevestigd zijn, niet in gevaar te brengen.

— Adopté.

Aangenomen.

XI. Immigration clandestine

1. Lutte contre l'immigration clandestine:

L'arrivée en Belgique d'immigrés clandestins pose de graves problèmes en Région bruxelloise.

2. Mesures spécifiques pour régler les problèmes humains que rencontrent les clandestins.

XI. Clandestiene immigratie

1. Bestrijding van de clandestiene immigratie:

De komst van clandestiene migranten in België stelt ernstige problemen in het Brusselse Gewest.

2. Specifieke maatregelen om de menselijke problemen te regelen waarmee clandestienen te maken krijgen.

— Adopté.

Aangenomen.

XII. Les communes

L'importance du rôle des communes dans l'application de la politique d'intégration est soulignée.

XII. De gemeenten

De belangrijke rol die de gemeenten hebben in de toepassing van het integratiebeleid wordt onderstreept.

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre II de la Résolution.

Hoofdstuk II van de Resolutie.

— Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre III. — Charte des devoirs et des droits pour une cohabitation harmonieuse des populations bruxelloises

Article 1^{er}. Aucune discrimination ne peut être établie, qu'elle soit fondée sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

Hoofdstuk III. — Handvest van plichten en rechten voor een vreedzame samenleving van de Brusselse bevolkingsgroepen

Artikel 1. Elke discriminatie op grond van geslacht, ras, kleur, taal, godsdienst, politieke of andere meningen, nationale of maatschappelijke oorsprong, het behoren tot een nationale minderheid, vermogen, geboorte of welke andere situatie dan ook, is verboden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 2. 1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et d'opinion.

2. Ce droit implique la liberté d'avoir ou de ne pas avoir de convictions philosophiques ou religieuses.

3. Ce droit comprend en outre la liberté de changer de conviction ou de religion.

Art. 2. 1. Een ieder heeft recht op vrijheid van gedachte, geweten en mening.

2. Die recht omvat de vrijheid om al of niet een levensbeschouwelijke of godsdienstige overtuiging te hebben.

3. Dit recht omvat tevens de vrijheid om van godsdienst of overtuiging te veranderen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression.

2. Ce droit implique celui de faire état de ses opinions personnelles sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques. La présente règle n'empêche pas les autorités publiques de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisation.

3. Personne ne peut être exclu du dialogue avec les autorités publiques en raison de ses opinions personnelles, pourvu que ces mêmes opinions n'aillent pas à l'encontre de la philosophie qui inspire la présente Charte.

Art. 3. 1. Een ieder heeft recht op vrijheid van meningsuiting.

2. Dit recht omvat het recht zijn persoonlijke mening bekend te maken, zonder inmenging van overheidswege. Deze regel belet de openbare overheid niet de omroep-, bioscoop-, of televisieondernemingen aan een systeem van vergunningen te onderwerpen.

3. Niemand kan omwille van zijn persoonlijke mening het recht op dialoog met de overheid ontzegd worden, voor zover

deze mening niet tegenstrijdig is met de filosofie waarop dit Handvest berust.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. 1. Toute personne partie à la présente Charte doit respecter les principes fondamentaux du droit, et particulièrement les lois belges et les conventions internationales directement applicables en Belgique.

2. Personne ne peut, de quelque manière que ce soit, inciter un individu ou un groupe d'individus à contrevenir aux règles visées à l'alinéa 1^{er}.

Art. 4. 1. De partijen bij dit Handvest dienen de grondslagen van het recht en meer bepaald de Belgische wetten en de in België des toepassing zijnde internationale verdragen in acht te nemen.

2. Niemand mag, hoe dan ook, een individu of een groep individuen aansporen tot het overtreden van de in lid 1 bedoelde regels.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. 1. Toute personne ou autorité publique partie à la présente Charte doit garantir le droit à l'instruction dans le respect des principes généraux du droit, des conventions internationales, des lois et arrêtés ayant trait à cette matière.

2. Le droit à l'instruction et à l'éducation dans le respect des convictions philosophiques et religieuses des parents doit être garanti.

3. Toute personne qui pourvoit à l'éducation des enfants a cependant le devoir de respecter d'inciter à respecter, dans l'éducation qu'elle donne aux enfants, les lois belges ainsi que les dispositions de la Charte.

4. Toute personne ou autorité publique partie à la présente Charte devra respecter et faire respecter l'obligation scolaire, telle qu'elle est établie par la loi du 29 juin 1983.

5. Toute personne qui pourvoit à l'éducation des enfants devra respecter les programmes scolaires.

Art. 5. 1. Een ieder en elke openbare overheid, partij bij dit Handvest, moet het recht op onderwijs waarborgen met inachtneming van de algemene beginselen van het recht, van de internationale verdragen, de wetten en de besluiten ter zake.

2. Het recht op onderwijs en opvoeding moet gewaarborgd worden met inachtneming van de filosofische en godsdienstige overtuigingen van de ouders.

3. Het is de plicht van een ieder die instaat voor de opvoeding van de kinderen de Belgische wetten en de rechten en plichten in dit Handvest in acht te nemen en te doen in acht nemen via de opvoeding die zij de kinderen geven.

4. Een ieder en elke openbare overheid, partij bij dit Handvest, zal de schoolplicht zoals geregeld bij de wet van 29 juni 1983, naleven en doen naleven.

5. Een ieder die instaat voor de opvoeding van de kinderen zal de leerprogramma's moeten naleven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. 1. L'homme et la femme qui ont atteint l'âge nubile ont le droit de se marier ou de ne pas se marier et de fonder une famille.

2. Le mariage ne peut avoir lieu que s'il y a libre consentement des deux parties.

3. On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier.

4. Les parties à la présente Charte s'engagent à respecter et à faire respecter dans la mesure de leurs possibilités les procédures établies par les lois belges en matière de dissolution du mariage.

Art. 6. 1. Mannen en vrouwen van huwbare leeftijd hebben het recht te huwen of niet te huwen en een gezin te stichten.

2. Een huwelijk kan slechts plaatshebben met vrije toestemming van beide partijen.

3. Men kan geen tweede huwelijk aangaan voor de ontbinding van het eerste.

4. De partijen bij dit Handvest verbinden zich ertoe in de mate van hun mogelijkheden de door de Belgische wetten vastgelegde procedures in verband met de ontbinding van het huwelijk na te leven en te doen naleven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Tout étranger qui séjourne régulièrement en Belgique ne peut se voir éloigner du territoire, hormis dans les cas prévus par la loi ou les conventions internationales.

Art. 7. Elke vreemdeling die volgens de regels in België verblijft kan niet uit het grondgebied worden verwijderd, behalve in de door de wet of de internationale verdragen bepaalde gevallen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 8. 1. Sans préjudice de l'application des lois, tout étranger régulièrement autorisé à séjourner dans le Royaume a le droit de choisir librement sa résidence.

2. Les parties s'engagent à promouvoir l'accès au logement, et cela sans discrimination.

Art. 8. 1. Onverminderd de toepassing van de wetten, heeft elke vreemdeling met een regelmatige verblijfsvergunning voor het Koninkrijk, het recht zijn woonplaats vrij te kiezen.

2. De partijen verbinden zich ertoe de toegang tot de huisvesting te bevorderen, en dit zonder discriminatie.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. 1. Les parties veilleront à promouvoir la coordination entre les différentes administrations en vue de réduire les délais qui favorisent au détriment des étrangers les situations précaires, voire illégales.

2. Sans préjudice de l'application des lois, elles veilleront plus particulièrement à assurer dès la délivrance du permis de séjour, l'inscription au registre des étrangers d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, ou, dès la délivrance de l'autorisation d'établissement, l'inscription au

registre de la population d'une des communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Art. 9. 1. De partijen zorgen ervoor de samenwerking tussen de verschillende administraties te bevorderen om de achterstand, die ten nadele van de vreemdelingen moeilijke, zelfs onwettige situaties in de hand werkt, tegen te gaan.

2. Onverminderd de toepassing van de wetten, zorgen zij er meer bepaald voor dat de inschrijving in het vreemdelingenregister van een van de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest verzekerd wordt van bij de aflevering van de verblijfsvergunning, of de inschrijving in het bevolkingsregister van een van de gemeenten van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, van bij de aflevering van de vestigingsvergunning.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Les parties s'engagent à garantir le respect de la vie privée.

Art. 10. Partijen verbinden zich ertoe de eerbied voor het privé-leven te verzekeren.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 11. 1. La culture de toute personne doit être respectée. Toutefois, l'expression de cette culture ne peut aller à l'encontre des droits et libertés d'autrui.

2. Le droit à la culture implique le devoir pour les autorités publiques, d'une part, de ne pas contrecarrer l'expression de cette culture et, d'autre part, d'en favoriser l'épanouissement.

Art. 11. 1. Een ieders cultuur moet geëerbiedigd worden. De uiting van deze cultuur mag evenwel geen afbreuk doen aan andermans rechten en vrijheden.

2. Het recht op cultuur houdt in dat de openbare overheid enerzijds verplicht is niet tegen de uiting van deze cultuur in te gaan, en anderzijds de ontplooiing ervan in de hand te werken.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 12. 1. Toute personne est libre d'utiliser la langue de son choix.

2. Cependant, dans le dialogue avec les autorités publiques, ne seront admises que l'une des deux langues nationales utilisées dans la Région de Bruxelles-Capitale, le français ou le néerlandais.

3. Les parties à la présente Charte veilleront à faciliter l'apprentissage d'une des deux langues nationales utilisées dans la Région de Bruxelles-Capitale, le français ou le néerlandais.

4. Des cours de langue du pays d'origine pourront être dispensés dans les écoles.

5. Les parties à la présente Charte veilleront, cependant, à ce que l'apprentissage de la langue du pays d'origine n'en-trave pas l'apprentissage d'une des deux langues nationales utilisées dans la Région de Bruxelles-Capitale, le français ou le néerlandais.

6. Pour ce faire, les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour mettre sur pied des enseignements d'adaptation et de rattrapage, à la fois dans le cadre scolaire et en dehors de celui-ci.

Art. 12. 1. Het staat een ieder vrij de taal van zijn keuze te gebruiken.

2. Er mag evenwel enkel een van de twee in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest gebruikte landstalen, het Frans of het Nederlands, gebruikt worden in de dialoog met de openbare overheid.

3. De partijen bij dit Handvest zullen ervoor zorgen dat het aanleren van een van de twee in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest gebruikte landstalen, het Frans of het Nederlands, wordt bevorderd.

4. In de scholen kunnen taalcursussen in de taal van het land van oorsprong worden verstrekt.

5. De partijen bij dit Handvest zullen er evenwel voor zorgen dat het aanleren van de taal van oorsprong, het aanleren van een van de twee in het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest gebruikte landstalen, het Frans of het Nederlands, niet belemmert.

6. Hiertoe verbinden de partijen zich ertoe alles in het werk te stellen voor bijscholing en omscholing, zowel binnen het kader van het onderwijs als erbuiten.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 13. 1. Les parties veilleront, à charges égales, à l'application du principe de non-discrimination dans l'usage des droits et des devoirs en matière sociale.

2. Elles veilleront au respect par les institutions sociales publiques des convictions de toute personne qui se présentera à elles.

Art. 13. 1. De partijen zorgen ervoor, met gelijke verantwoordelijkheid, dat het principe van de niet-discriminatie wordt toegepast in het gebruik van de rechten en plichten op sociaal vlak.

2. Zij zorgen ervoor dat de openbare sociale instellingen de overtuiging van een ieder die zich tot hen richt, in acht nemen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 14. Sans préjudice de l'application des articles 4 et 13, les parties à la présente Charte s'engagent à promouvoir pour tous l'égalité des chances d'accès au marché de l'emploi et à la formation.

Art. 14. Onverminderd de toepassing van de artikelen 4 en 13 verbinden de partijen bij dit Handvest zich ertoe de kansgelijkheid voor een ieder betreffende de toegang tot de arbeidsmarkt en tot de opleiding te bevorderen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 15. 1. Les autorités publiques veilleront à ne pas établir de discriminations en matières d'accès aux moyens de communication : presse écrite, radio, télévision.

2. Toutes les personnes et groupes qui auront accès à ces moyens de communication devront s'engager à respecter et à faire respecter les dispositions de la présente Charte.

Art. 15. 1. De openbare overheden zullen erop toezien geen discriminaties in te stellen inzake de toegang tot de communicatiemiddelen: geschreven pers, radio, televisie.

2. Een ieder en elke groep die toegang tot deze communicatiemiddelen krijgt zal zich ertoe moeten verbinden de bepalingen van dit Handvest na te leven en te doen naleven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 16. Les autorités publiques veilleront à faire respecter les dispositions de la présente Charte par leurs services.

Art. 16. De openbare overheden zullen ervoor zorgen dat hun diensten de bepalingen van dit Handvest naleven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 17. 1. Les autorités publiques accorderont, dans l'attribution des aides, une priorité aux associations ayant prévu dans leurs statuts une contribution à l'intégration des populations d'origine étrangère et à la cohabitation harmonieuse des populations, et qui respectent les dispositions de la présente Charte.

2. Les autorités publiques favorisent les associations de défense des intérêts des groupes de population d'origine étrangère dont l'objet social est d'assurer la promotion des droits de leurs membres dans le respect de la présente Charte.

Art. 17. 1. De openbare overheden zullen bij de toewijzing van de steun voorrang verlenen aan de verenigingen waarvan de statuten bepalen dat zij willen bijdragen tot de integratie van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong en tot de vreedzame samenleving van de verschillende bevolkingsgroepen, en die de bepalingen van dit Handvest in acht nemen.

2. De openbare overheden zullen de verenigingen begunstigen die de belangen behartigen van de bevolkingsgroepen van buitenlandse oorsprong en waarvan het maatschappelijk doel erin bestaat de bevordering van de rechten van hun leden te waarborgen, met inachtneming van dit Handvest.

— Adopté.

Aangenomen.

Chapitre III de la Résolution.

Hoofdstuk III van de Resolutie.

— Pas d'observation?

Geen bezwaar?

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Nous procéderons lors de notre prochaine séance au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Wij zullen tijdens onze volgende vergadering tot de naamstemming over het geheel van het voorstel van resolutie overgaan.

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Stalport.

Aan de orde is interpellatie van de heer Stalport.

INTERPELLATION DE M. STALPORT A M. GOSUIN, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA POLITIQUE DE CONSTRUCTION ET DE RENOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX»

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER STALPORT TOT DE HEER GOSUIN, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BESAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET BOUW- EN RENOVATIEBELEID VAN SOCIALE WONINGEN»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Stalport pour développer son interpellation.

M. Stalport. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, par lettre du 2 mai 1991, le Secrétaire d'Etat, M. Gosuin, a invité le Conseil d'administration de la Société du Logement de la Région bruxelloise à lui présenter un programme triennal pour 1992, 1993 et 1994, d'investissements en construction et rénovation de logements sociaux.

Le Directeur général de la SLRB a proposé à son conseil d'administration un plan dont les caractéristiques principales sont les suivantes: premièrement, le montant global de l'investissement est de trois milliards, soit un milliard par an;

deuxièmement, en moyenne, 70 p.c. des investissements seront consacrés à des constructions nouvelles et 30 p.c. à la rénovation;

troisièmement, le programme de construction est principalement basé sur les priorités énoncées par les sociétés agréées.

Je tiens à féliciter M. le Secrétaire d'Etat pour son action dans la consolidation de la dette du logement social. C'est une opération vraiment importante.

M. le Secrétaire d'Etat sera appelé à prendre position sur les délibérations du conseil d'administration de la SLRB. C'est pourquoi je voudrais ici lui faire part de quelques considérations à l'égard du plan proposé. Pour déterminer notre approche, nous avons bien entendu tenu compte de toutes les données, et notamment, premièrement, du fait que les sociétés agréées ont déposé des projets pour un montant global d'environ 15 milliards de francs; deuxièmement, du fait que près de 12 000 logements sociaux existants devraient être rénovés à court ou moyen termes troisièmement, du fait que plus de 10 000 personnes attendent un logement social dans notre Région; quatrièmement, du fait que le parc du logement social bruxellois est moins développé que ceux des deux autres Régions.

Il est essentiel de garder tous ces éléments à l'esprit pour bien apprécier la situation.

La SLRB a, elle-même, dans le cadre du programme d'investissement de 1991, défini un certain nombre de critères afin d'assurer une certaine cohérence à la politique du logement social au regard des éléments que je viens de citer.

Rappelons-les :

1) le critère des « zones » prioritaires — je dis bien des zones et non des communes — consignées dans une étude récente de la Fondation Roi Baudouin;

2) la dimension petite ou moyenne des projets qui visent à favoriser la vie dans les ensembles existants;

3) le critère d'intégration, dans le cadre d'une politique urbanistique équilibrée;

4) le critère d'économie; une priorité sera accordée aux projets qui font appel aux infrastructures déjà existantes;

5) le critère du déficit social de la société agréée.

C'est sur base de ces critères que l'Exécutif régional bruxellois a adopté le plan d'investissements 1991 en mars dernier.

Il était, en effet, essentiel, face au nombre et au coût des projets déposés par les sociétés, de fixer clairement le cadre et les priorités dans lesquels la politique du logement social doit s'inscrire.

Et je ne peux que souscrire à cette philosophie d'un logement social plus humanisé, loin des grands ensembles créateurs de ghettos sociaux et culturels, et s'intégrant le plus harmonieusement possible dans les quartiers existants.

Malheureusement, dans la situation concrète de notre ville, certains quartiers défavorisés des communes du centre sont souvent dans un tel état de délabrement que l'effort, auquel le logement social participe pleinement, doit se concevoir sur de nombreuses années.

Il convenait donc d'être tout particulièrement attentif au plan d'investissement triennal, actuellement discuté au sein de notre Société du Logement et sur lequel l'Exécutif sera bientôt amené à trancher.

Or, quelle ne fut pas ma surprise lorsque je vis et pus analyser le projet déposé au conseil d'administration de la SLRB!

Il est indéniable que ce projet ne correspond pas aux principes adoptés par l'Exécutif.

Voyons les critères. Le premier est celui des zones prioritaires. Le moins que l'on puisse dire est qu'il s'estompe dangereusement. Loin de privilégier des projets — parfois imposants, il est vrai — dans les zones défavorisées, l'accent est mis sur de grands ensembles souvent situés dans des communes relativement prospères ou aisées. Des projets, pour un montant de près d'1,5 milliard, proposés par des sociétés installées dans les zones prioritaires, ont été exclus du projet de plan.

Deuxième critère: la dimension du projet n'est plus prise en compte. Dès le départ, un certain nombre de projets « Mam-mouths » sont retenus. Est-il cohérent de construire de véritables tours dans certaines communes périphériques? Est-ce là la vocation du logement social?

Troisième critère: l'intégration dans une politique urbaine cohérente. Le principe adopté pour 1991 est, là aussi, tombé dans les oubliettes. Certains projets, qui s'inscrivent dans la rénovation de quartiers entiers, ne sont pas retenus. Par contre, il semblerait que l'on s'engage avec bonheur dans ce que fut la politique des années '60: la création de grands ensembles

impersonnels, entraînant le cortège de difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Quatrième critère: le déficit social des sociétés, lié par essence aux critères des zones prioritaires. A cet égard également, les projets proposés favorisent les personnes à revenus moyens et non celles qui sont réellement défavorisées dont, par vocation, le logement social constitue souvent la seule possibilité de trouver un logement décent et adapté.

Je m'étonne donc de ce changement d'orientation dans la philosophie politique même du logement social. Je ne peux souscrire à ces nouveaux principes qui, je sais, Monsieur le Secrétaire d'Etat ne sont pas les vôtres, mais ceux développés par le directeur général de la SLRB.

M. le Secrétaire d'Etat va être amené à prendre position. Je tiens à attirer son attention sur quelques points.

J'aborderai tout d'abord le problème de la rénovation.

Si l'on souhaite développer le parc du logement social bruxellois, la priorité doit être accordée à la construction de nouveaux logements. Le critère proposé de 70 p.c. de constructions neuves a d'ailleurs déjà inspiré la répartition des crédits en 1990 et 1991. Les quelque 900 millions de francs sur trois années devraient être suffisants pour assurer les rénovations et les réhabilitations. Ces crédits sont d'ailleurs ceux qui avaient été prévus durant les années '80, époque où seule la rénovation, à quelques exceptions près, était prise en compte dans les subventions régionales. Cependant, il conviendrait de réserver prioritairement les crédits de rénovation aux travaux de gros-œuvre et de laisser à charge des sociétés, les travaux qui accroissent le confort dans les immeubles.

J'en viens à présent à la construction. Au vu du nombre très important de projets de constructions, il est indispensable de fixer des critères objectifs afin de déterminer des priorités parmi les projets. Je propose les priorités suivantes :

a) Le projet doit se situer dans une zone dégradée. Une étude de la Fondation Roi Baudouin détermine précisément, selon des pourcentages, le degré de dégradation des quartiers et des îlots de la Région. Il conviendrait de privilégier les projets qui se situent dans les zones les plus dégradées de la ville.

b) La faisabilité du projet: il serait opportun de privilégier les projets dont la faisabilité technique et l'état d'avancement du dossier soient suffisants pour être prévus au plan triennal. Il faut noter que certains projets, prévus dans le plan initial de la SLRB, ne comportent même pas de dossier.

c) L'intégration dans un ensemble urbain cohérent: afin d'éviter la formation de ghettos, il convient que les projets s'intègrent harmonieusement dans le tissu urbain existant, afin de privilégier au maximum la création d'îlots mixtes.

Ces premières priorités pourraient constituer la première masse de crédits — environ 1,3 milliard sur les trois années. La seconde masse serait constituée des crédits affectés à la rénovation/réhabilitation — quelque 900 millions sur trois ans. La troisième masse de crédits pourrait être affectée à des projets situés hors zones dégradées mais à certaines conditions. En effet, l'octroi des crédits régionaux pour les nouvelles constructions hors zones prioritaires devrait, à mon sens, être conditionné par deux éléments :

a) La réservation d'un nombre significatif de logements à des familles particulièrement défavorisées (c'est-à-dire dont les revenus se situent bien en dessous des limites actuelles d'accès au logement social).

b) La prise en compte d'un nombre significatif de logements à plusieurs chambres dans le projet de constructions proposé.

Ces mesures doivent permettre la diminution de la concentration des familles les plus défavorisées dans certains quartiers des communes du centre de la ville.

Ce n'est qu'ainsi que le logement social pourra contribuer de manière effective à la réalisation d'une vraie politique de solidarité dans la Région bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mon intervention sera relativement brève mais le problème du logement social me tenant à cœur, j'aimerais apporter un élément d'information sur l'état d'avancement des travaux du conseil d'administration en ce qui concerne le plan triennal.

Je crois pouvoir dire qu'aucune décision définitive n'a encore été prise dans la mesure où le conseil d'administration étudie actuellement deux propositions. C'est dans le courant du mois de juillet qu'une décision définitive doit être prise.

Des groupes de travail poursuivent actuellement l'examen des différents projets à la lumière des critères qui ont été rappelés, et qui ont été définis à l'initiative de la SLRB elle-même.

Il est peut-être bon de rappeler à ce sujet un élément de notre philosophie. Il est exact que dans le centre ville existent une série de zones prioritaires qui correspondent — c'est la décision de la SLRB et c'est un point qui doit être noté — à l'étude de la Fondation Roi Baudouin.

Il est certain qu'un effort maximal doit porter sur ces communes, ce qui a été fait l'année dernière dans le cadre de notre politique. Je vous rappelle l'importance, sur le plan budgétaire, du projet du « Cheval Noir ».

Cela signifie-t-il qu'il ne peut y avoir de logement social à l'extérieur de la zone prioritaire? La réponse me paraît devoir être négative. Il faut, selon moi, prévoir aussi des implantations dans d'autres communes, que l'on a peut-être qualifiées un peu vite de périphériques. Sinon, nous risquons d'arriver à la formation de ghettos, des poches entières de logement social existant dans la ville alors que d'autres communes n'en auraient que très peu.

L'évolution des loyers dans certaines des communes périphériques, accentue le besoin de logements sociaux. Dans des communes comme Woluwe-Saint-Lambert, étant donné la prédilection d'un très grand nombre de fonctionnaires européens pour s'y implanter, on assiste à une montée en flèche des loyers. Il faudrait donc y prévoir aussi des possibilités de logement social. Sinon, nous verrons une frange importante de la population bruxelloise quitter la ville, ce qui serait tout à fait contraire aux objectifs de la politique que la Région a définie depuis sa création.

Le sujet est extrêmement vaste et pourrait donner lieu à d'importants débats. Lorsque les groupes de travail au conseil d'administration se réunissent, les discussions durent de longues heures.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. Stalport de l'occasion qu'il me donne de faire le point sur le contexte d'un dossier d'investissements très important pour la politique régionale du logement social, dossier qui s'inscrit dans le cadre du programme triennal d'investissements pour les années 1992, 1993 et 1994.

Cependant, je considère qu'il est anticipé de ma part de me prononcer aujourd'hui sur une proposition de plan triennal d'investissements dans le secteur du logement social, dont le contenu m'est encore officiellement inconnu et qui est encore, aujourd'hui, en discussion au sein du conseil d'administration, qui statuera vraisemblablement à ce sujet lors de sa réunion du 4 juillet prochain et répondra ainsi à un souhait que l'Exécutif a formulé pour les différents secteurs de compétence régionale.

Les paramètres exposés dans votre interpellation montrent effectivement que les besoins d'investissement sont importants :

— les sociétés agréées ont dans leur carton des projets pour environ 15 milliards.

Est-ce à dire que ce sont 15 milliards de projets viabilisables, 15 milliards de bons projets? C'est une marche que je ne franchirai pas.

— Les besoins en rénovation restent très importants et le parc du logement social bruxellois, qui représente aujourd'hui 8,2 p.c. du patrimoine logement de la Région, est positionné sur un marché locatif bien plus important que dans les deux autres Régions.

Comme vous le signalez pertinemment, il y a aujourd'hui un déséquilibre entre les besoins du secteur et ce que les moyens qui lui sont octroyés, permettront de réaliser dans la présente législature mais, soyons de bon compte, la contrainte budgétaire est une donnée incontournable et nous en assumons ensemble les choix et les conséquences.

Il est facile de dire qu'il faudrait X milliards de plus, encore faudrait-il les trouver. J'ai le sentiment que l'Exécutif, dans sa politique du logement, a fait tout ce qui lui était possible eu égard à ses disponibilités budgétaires.

Comme vous le savez presque toutes les formations politiques de notre conseil et en tout cas, toutes celles de la majorité actuelle, ont plaidé pour une augmentation des moyens d'investissement pour le secteur du logement social.

Il est exact que nous voudrions faire davantage mais nous devons tenir compte à la fois de nos limites budgétaires et d'un certain nombre de contraintes qui existent dans le secteur du logement social.

Une des ces contraintes, ce sont les charges du passé. J'aurais préféré que mes prédécesseurs me cèdent un dossier du logement social diminué de 25 milliards de dettes surfaites, de refinancements, d'emprunts bancaires, qui ne répondent à aucune logique du logement social. Mais cette dette a l'inconvénient d'exister. Face à celle-ci, la seule solution est d'apporter une solution à terme. C'est ce que nous avons fait en programmant chaque année 1,9 milliard pour apurer cette dette.

C'est un sacrifice énorme que nous consentons pour résoudre la non-politique des années antérieures et pour donner à nos successeurs un outil financier performant et autonome. Il est toujours important de rappeler ce qui a été fait auparavant.

En effet, aucun discours crédible ne peut faire abstraction de ces réalités.

En ce qui concerne l'établissement du programme triennal 92-93-94, deux types de paramètres ont été signifiés par moi-même à la SLRB :

1) d'une part, des paramètres de type financier qui visent le mode de mobilisation des crédits d'investissements :

— 87 p.c. des crédits disponibles pour les trois ans à venir doivent être affectés pour des projets précis dans le cadre de ce plan triennal ;

— 10 p.c. de ces crédits disponibles devraient être tenus en réserve afin de les affecter à des projets intéressants ou urgents qui s'affirmeraient progressivement lors de ces trois prochaines années ;

— 3 p.c. enfin seront à affecter à des travaux d'investissements urgents qui ne sont pas soumis à provisionnement ;

2) d'autre part, des critères de sélection des projets qui peuvent être synthétisés dans trois directions :

— l'intégration des projets dans la ville et leur effet potentiel sur leur environnement urbanistique immédiat ;

— la situation financière des sociétés qu'il convient de ne pas fragiliser davantage par des projets d'investissements trop lourds, eu égard à leur éventuel déséquilibre financier ;

— la détermination de pourcentage en fonction des types d'opérations réalisables. Ainsi, les constructions nouvelles doivent recevoir 70 p.c. des crédits à affecter.

Ces deux types de paramètres s'inscrivent dans une volonté politique qui vise à favoriser les zones dégradées des communes centrales.

Les programmes d'investissements décidés en 1990 et 1991 ont déjà été tracés dans cette direction, puisque 70 p.c. des moyens qui les concernent ont été affectés à des programmes de réalisation qui concernaient ces communes. Ainsi en 1990, à titre d'exemple, le quartier nord et la zone du canal ont notamment accueilli chacun deux chantiers de 98 nouveaux logements. Ainsi en 1991, Forest accueillera un programme de 56 nouveaux logements et le quartier de la Briquetterie un programme de 42 nouveaux logements. C'est la voie dans laquelle il faut poursuivre, mais il est important de tenir compte des besoins qui s'affirment dans les autres communes, sous peine de devoir assurer, dans le futur, des coûts de rénovation exorbitants. Il convient aussi de générer des dynamiques de réaménagement urbain dans les zones qui commencent à se dégrader.

Enfin, il est important de veiller à une certaine redistribution géographique de l'offre de logements sociaux dans notre Région.

Il me paraît donc exclu — je ne pense d'ailleurs pas que ce soit le sens de l'interpellation de M. Stalport — de consacrer tous les crédits d'investissements aux seules communes centrales qui doivent cependant être les destinataires principales du programme triennal dans la proportion que rencontraient déjà les programmes d'investissements antérieurs.

Et s'il est évident que je partage votre souci concernant les garanties d'une réelle affectation des logements construits à une population défavorisée, selon moi, cette garantie doit, bien entendu, aussi être rencontrée par la gestion sociale du patrimoine existant du secteur.

Plusieurs démarches ont été entreprises en ce sens par l'Exécutif régional. J'en citerai deux : le projet d'ordonnance modifiant la partie du Code du logement concernant le secteur

du logement social, sur lequel l'Exécutif a marqué son accord le 13 juin dernier, et la proposition de réforme du régime locatif que je compte soumettre à la décision de l'Exécutif dans le courant du mois de juillet.

Je terminerai cette intervention qui m'a donné l'occasion de faire le point sur la question des investissements du secteur du logement social en assurant le Conseil du souci de continuité dans les choix d'investissement qui est l'orientation voulue par notre Exécutif. Cette continuité doit s'articuler sur une complémentarité des acteurs de la politique du logement pour toutes les actions qui concernent la revitalisation des quartiers dégradés qui doit être appréhendée de manière concertée. Et à travers la mise en place concrète de cette politique, il y a un exemple de solidarité important vis-à-vis de certaines communes qui doivent être aujourd'hui l'objet de nos efforts si l'on souhaite réellement que la Région de Bruxelles-Capitale soit demain une Région équilibrée d'un point de vue urbain et social. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Stalport.

M. Stalport. — Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier M. le Secrétaire d'Etat pour la clarté de sa réponse. Il sait que je participe entièrement à son schéma de pensée quant à la répartition des crédits du logement social.

Afin que mon discours soit bien compris, je préciserai encore quelques points.

La politique de logement social avait stagné pendant plusieurs années. Cette période de stagnation a été suivie par une nouvelle phase ; on a commencé à retravailler sur base de critères les plus objectifs possibles en tenant compte de la situation du parc de logement à Bruxelles. Je suis, bien entendu, très attaché au dossier du Cheval Noir, mais on doit essayer de dépasser les frontières communales. Le problème ne concerne pas seulement Molenbeek. Il suffit de voir ce qui se passe à Saint-Josse pour constater que, là aussi, il y a beaucoup à faire. Ce que je tiens à souligner, c'est que le plan 1991 est la parfaite illustration de ce qu'il fallait faire au niveau politique.

Je ne plaide pas seulement pour que l'on construise dans les zones prioritaires, car on doit bien évidemment pouvoir construire hors de ces zones. Mais dans ce dernier cas, j'insiste : de grâce, que l'on ne confonde pas le logement social et le logement moyen ! Lorsqu'on construit dans des quartiers où les problèmes ne se posent pas de manière aussi aiguë que dans le quartier du canal, par exemple, il faudrait absolument que des conventions précises soient passées avec les sociétés de logement agréées de manière à ce que la Région obtienne des garanties réelles d'un transfert de populations défavorisées vers ce type de logements sociaux. Il ne s'agit pas de consolider des situations de logement moyen dans le logement social, dans des communes où les revenus moyens sont en général plus élevés.

Autre précision : ce n'est pas parce qu'il s'agit d'une zone prioritaire, je l'ai déjà dit, que le projet doit absolument être accepté. Il faut tenir compte des critères de faisabilité. Une idée politique doit nous guider : on peut accepter un projet dans la zone prioritaire dans la mesure où il ne participera pas de manière involontaire à la constitution d'un ghetto.

Nous devons veiller dans ces zones prioritaires à intégrer la planification du logement social dans une planification générale de revitalisation du quartier. Donc, dans ces zones prioritaires, la construction des logements sociaux doit organiser aussi un certain mixage de populations. C'est dans ce but précis que je plaide pour l'établissement de critères les plus

objectifs possibles, pour la rigueur, mais je sais que vous l'envisagez de manière très stricte.

En zones prioritaires, le projet doit s'intégrer dans un plan d'urbanisme cohérent, et hors zones prioritaires, il faut veiller à ce qu'il s'agisse véritablement de logement social. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. DE DECKER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'ABSENCE DE MESURES EFFICACES EN VUE D'EVITER DE NOUVELLES EMEUTES DES JEUNES IMMIGRES A BRUXELLES»

Retrait

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER DE DECKER AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «HET GEBREK AAN DOELTREFFENDE MAATREGELEN OM IN BRUSSEL NIEUWE RELLEN MET MIGRANTENJONGEREN TE VOORKOMEN»

Intrekking

M. le Président. — En accord avec M. le Ministre-Président, M. De Decker a retiré momentanément sa question.

QUESTION ORALE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. DESIR, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LE SAUVETAGE D'UNE PARTIE DES BATIMENTS DE LA BRASSERIE WIELEMANS-CEUPPENS»

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW GUILLAUME-VANDERROOST AAN DE HEER DESIR, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «HET REDDEN VAN EEN GEDEELTE VAN DE GEBOUWEN VAN DE BROUWERIJ WIELEMANS-CEUPPENS»

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'opinion publique était mobilisée, il y a deux ans, par le sauvetage d'une partie des bâtiments de la brasserie Wielemans-Ceuppens, à Forest.

A cette époque, les compétences de classement relevaient encore du Ministre de l'Intérieur.

Aujourd'hui, le projet du «Blomme», du nom de l'architecte qui conçut le bâtiment de l'ancienne brasserie prend forme.

S'il change de fonction et devient un vaste complexe de la communication, il est à noter que ce projet respecte, outre la structure du bâtiment, premier immeuble des années '30 réalisé en béton armé, l'espace occupé autrefois par les 8 cuves de brassage dont, fort heureusement, 4 furent sauvées grâce à l'intervention énergique du bourgmestre de Forest de l'époque. Ces cuves seront mises en valeur puisqu'intégrées à un restaurant-brasserie faisant partie du nouveau complexe.

Dans un article consacré à ce projet, et paru dans le magazine *Casting* la semaine dernière, on annonçait que cette salle des cuves serait bientôt classée ainsi que la structure du bâtiment. Pouvez-vous me dire où en est le dossier à l'heure actuelle?

Il me revient également qu'un avis favorable émis par la Commission royale des Monuments et des Sites de la Région de Bruxelles-Capitale sur les modifications et l'agrandissement de l'immeuble, le 6 décembre 1989, n'a fait l'objet jusqu'à présent d'aucune notification écrite aux intéressés, malgré le complément d'information apporté au dossier en matière de programme d'aménagement.

Le dossier complémentaire a-t-il déjà été traité par la Commission? Quelles sont les possibilités des auteurs du projet d'activer les procédures en cours?

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je puis vous rassurer quant à l'avenir du bâtiment dit «Blomme» à Forest: les travaux qui y sont envisagés — et autorisés — tiennent compte de ses éléments intéressants sur le plan du patrimoine.

Si mes services ne sont pas en possession d'une proposition de classement, je profite néanmoins de l'occasion pour répéter qu'il n'y a pas que le classement qui constitue une mesure de sauvegarde: la sensibilisation des demandeurs et des autorités délivrant des permis de bâtir — et, partant, de démolir — est, en effet, fondamentale. Dans ce cas précis, le permis délivré le 30 mai 1990 a tenu compte de remarques émises par la Commission régionale des Monuments et des Sites en date du 3 mai 1990, à savoir par exemple, le maintien de l'escalier monumental existant, de la rambarde, du décor en faïence verte et noire, de l'éclairage existant et de la trace des quatre cuves enlevées.

Permettez-moi par ailleurs de compléter votre information concernant les rétroactes administratifs: l'avis favorable émis par la Commission le 6 décembre 1989 a bien été notifié au demandeur dès le 11 décembre 1989. Quant au «dossier complémentaire», il a fait l'objet d'un examen attentif, le 18 avril 1990 et a abouti à l'octroi d'un permis de bâtir.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS D'ACTUALITE — DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME STENGERS A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF SUR LA PERIODICITE ET LE COUT DE L'EDITION D'UN TOUTES-BOITES D'INFORMATION REGIONALE

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW STENGERS AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE OVER DE PERIODICITEIT EN DE KOSTPRIJS VAN DE UITGAVE VAN EEN HUIS-AAN-HUIS BEDELING MET GEWESTELIJKE INFORMATIE

M. le Président. — La parole est à Mme Stengers pour poser sa question.

Mme Stengers. — Monsieur le Ministre, nous avons appris par un communiqué de presse de l'Exécutif que celui-ci se proposait de publier un magazine bilingue toutes-boîtes, en quadrichromie, à 440 000 exemplaires. Il était question d'une première parution le 18 juin.

Personnellement je ne l'ai pas vu et je ne peux donc savoir ce qu'il en est.

Par ailleurs, j'aimerais savoir quel est le coût de cet envoi et, puisqu'il est question d'une première parution et d'un premier envoi, quelle sera la périodicité de ce magazine.

J'aimerais également savoir s'il entre dans les intentions de l'Exécutif d'y accorder une tribune à tous les groupes politiques ou s'il s'agira uniquement de développer l'action de chaque Ministre, ce qui pourrait s'apparenter fâcheusement à une forme déguisée de campagne électorale.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, qui répondra en lieu et place du Ministre-Président.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, mes Chers Collègues, je vous prie tout d'abord d'excuser notre Collègue, M. le Ministre-Président, retenu par les devoirs de sa charge puisqu'il représente la Région à Lille à l'occasion d'un Congrès des Régions européennes, si mes souvenirs sont exacts. Il m'a donc chargé, Madame, de vous donner lecture de la réponse à votre question.

Le 31 mai 1990, l'Exécutif marquait son accord de principe sur l'édition d'un bulletin de liaison avec les habitants, diffusé à 440 000 exemplaires, toutes-boîtes, quadrichromie, en version bilingue, tête bêche.

Après une procédure conforme à la loi du 14 juillet 1976 relative aux marchés publics de travaux de fournitures et de services, un appel d'offres a été lancé le 13 mars 1991.

Quatre sociétés ont sousmissionné à la suite de cet appel d'offres (dont une a remis son projet en retard). Le plus bas soumissionnaire était la SA Graffiti, rue du Beau-Site 21-23, boîte 3, 1050 Bruxelles.

Le cahier des charges établi à cette occasion stipulait que la périodicité de ce bulletin serait bimestrielle et que la distribution se ferait en toutes-boîtes, le samedi.

Pour ce qui est du coût annuel de ce bimestriel, la soumission de la SA Graffiti est — pour trois numéros en 1991 — de 14 848 860 francs, dont il faut défalquer la somme de 5 122 800 francs, représentant le revenu net des opérations de

régie publicitaire. Le montant global de la soumission est donc arrêté à 9 725 229 francs.

Le coût global des distributions prévues le samedi varie entre 2 359 773 francs (Sercom) et 2 848 860 francs (SA Graffiti). Ce coût fait partie du montant global de la soumission dont question ci-avant.

Le premier numéro de ce bimestriel devrait sortir en octobre prochain.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DROUART A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF SUR LES SUITES DE L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE PAR LA SDRB DE QUATRE MAISONS D'HABITATION A MOLENBEEK

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DROUART AAN DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE OVER DE GEVOLGEN VAN DE ONTEIGENINGEN TEN ALGEMENEN NUTTE VAN VIER WOONHUIZEN IN SINT-JANS-MOLENBEEK DOOR DE GOMB

M. le Président. — La parole est à M. Drouart pour poser sa question.

M. Drouart. — Monsieur le Ministre, le lundi 22 avril 1991, j'avais interpellé le Ministre-Président au sujet de l'expropriation pour cause d'utilité publique par la SDRB de quatre maisons d'habitation, rue Delaunoy, 74 à Molenbeek.

Souvenez-vous: cette expropriation doit servir à l'expansion de la société Belle Vue. Si aujourd'hui, ce dossier m'est revenu à l'esprit, c'est qu'en parcourant le *Paris Match* de cette semaine, j'ai pu y voir que le Ministre-Président avait passé une de ses dernières soirées autour de la table d'un grand restaurant de notre ville, en compagnie de l'administrateur-directeur de la Brasserie Belle Vue, M. Philippe Colin, la brasserie Belle Vue étant la société bénéficiaire de l'expropriation.

Lors de l'interpellation que j'avais adressée au Ministre-Président, ce dernier avait déclaré prendre contact avec la SDRB afin que celle-ci fournisse un effort financier supplémentaire pour arriver à un consensus, qu'il considérait comme tout à fait important et légitime. Il souhaitait que les négociations aboutissent rapidement — j'insiste sur le terme rapidement — afin que les habitants soient rassurés.

A ce jour, soit à la veille des vacances, aucune nouvelle proposition n'a été faite.

Plus grave encore: une famille de locataires a déjà dû quitter les lieux à la suite de cette menace d'expropriation. A cette occasion, aucune aide ne leur a été fournie par la SDRB malgré les engagements pris.

L'inquiétude est grande à la veille des vacances — je le répète — et les familles restent dans l'indécision. Les questions que j'adresse au Ministre-Président — et je remercie le Ministre Thys d'y répondre — sont les suivantes: quels sont les résultats des différents contacts pris, en particulier avec la SDRB et où en sont les négociations en la matière?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre, qui répond en lieu et place de M. Picqué, Ministre-Président.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques

désaffectés. — Monsieur le Président, mon Collègue Ministre-Président, me demande de porter à la connaissance de M. Drouart, les éléments qui suivent.

D'une enquête menée auprès de la SDRB, il ressort que celle-ci a formulé une offre d'indemnisation aux propriétaires concernés sur base d'une estimation officielle du Comité d'acquisition d'Immeubles de l'Etat, revue à la hausse à la demande de la SDRB elle-même, pour qu'il soit tenu compte de l'évolution du marché immobilier.

L'offre de la SDRB sur base de cette estimation majorée, a été acceptée comme raisonnable par M. le Juge de Paix de Molenbeek qui a donc enjoint à cette institution de payer ce montant à titre provisionnel; le montant définitif sera établi après expertise judiciaire et nouvelles plaidoiries.

La SDRB a consigné les montants en question, comme le veut la loi, à la Caisse de dépôts et de consignations en date du 5 juin 1991, tant au bénéfice des propriétaires qu'à celui des locataires.

Il n'appartient pas à l'Exécutif d'imposer à une institution publique d'offrir des montants supérieurs à ceux qui seront déterminés par le pouvoir judiciaire.

Une réunion est prévue à la SDRB avec le représentant des intéressés le 26 juin prochain.

La famille de locataires qui a quitté son logement s'était vu octroyer par le Juge une indemnité provisionnelle de 80 000 francs; cette indemnité a été consignée comme dit ci-dessus.

Des négociations sont en cours mais sont rendues difficiles par le fait que les intéressés auraient refusé une proposition transactionnelle formulée en 1990 par la SDRB.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER VAN HAUTHEM AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE WERKEN AAN DE GANG OP SIMONISPLEIN

QUESTION D'ACTUALITE DE M. VAN HAUTHEM A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LES TRAVAUX EN COURS A LA PLACE SIMONIS

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van Hauthem voor het stellen van zijn vraag.

De heer Van Hauthem. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, op dit ogenblik zijn er openbare werken aan de gang op het Simonisplein, meer bepaald aan het Elisabethpark.

Kan u bevestigen dat er inzake die werken geen bijkomende parkeerplaatsen worden aangelegd? Omdat de parkeerplaatsen vooral door de plaatselijke handelaars worden gevraagd, moet de vraag worden gesteld waarom de Minister op geen enkel ogenblik rekening heeft gehouden met de wensen en de verzuchtingen van de plaatselijke handelaars die bovengrondse parkeerplaatsen wensen om voor de hand liggende redenen, meer bepaald om commerciële redenen? De Minister kent trouwens deze redenen. Hij heeft immers reeds verschillende petitities ontvangen van de plaatselijke handelaars.

Heeft de Minister reeds een beslissing getroffen in verband met het al dan niet in gebruik nemen van de ondergrondse parking onder het Elisabethpark? Deze ingebruikname — ongeacht of men voor- of tegenstander is van deze parking — zou nochtans een oplossing bieden, enerzijds, voor de personen die naar het Simonisplein komen en er hun wagen parkeren om verder het openbaar vervoer te gebruiken; anderzijds, zou dit bovengrondse parkeerplaatsen creëren, wat de plaatselijke handelaars ten goede komt.

Ik vrees dat, wanneer men niet die richting uitgaat, het Simonisplein blijvende problemen zal doen rijzen inzake parkeergelegenheid, precies omdat het een aantrekkingspool is voor personen die van daaruit het openbaar vervoer gebruiken.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Thys, Minister.

De heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten. — Ik bevestig het geachte lid dat de Brusselse Hoofdstedelijke Executieve zeer binnenkort zal worden geraadpleegd voor een voorstel van inrichting van de lege technische ruimte onder het Simonisplein.

Deze inrichting zal rekening houden met de wensen van de omwonenden en de handelaars wat betreft het vermijden van langparkeerders aan de oppervlakte.

Deze inrichting zal worden uitgevoerd in samenwerking met de gemeente en de privé-sector en zal de toegankelijkheid van het openbaar vervoer moeten verbeteren.

De Voorzitter. — De heer Van Hauthem heeft het woord voor een bijkomende vraag.

De heer Van Hauthem. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, werd er iets voorzien inzake bovengrondse parkeergelegenheid? Zijn er voorzieningen bijvoorbeeld inzake parkeermeters, zodanig dat ook de bovengrondse parkeergelegenheid niet zal worden gebruikt om langdurig te parkeren?

De heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten. — Mijnheer Van Hauthem, ik heb u gezegd dat wij zullen rekening houden met de wensen van de handelaars. Wij gaan dus de door u aangeduide richting uit.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. MOUREAUX A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES SUR LA COOPERATION ENTRE LES REGIONS D'EUROPE — PREMIERE CONVENTION TRILATERALE AVEC LES REGIONS DU NORD-PAS-DE-CALAIS ET DU KENT — OBJET DE L'ACCORD

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER MOUREAUX AAN DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE SAMENWERKING TUSSEN DE EUROPESE GEWESTEN — EERSTE TRILATERALE OVEREENKOMST MET HET GEWEST NORD-PAS-DE-CALAIS EN HET GEWEST KENT — ONDERWERP VAN DE OVEREENKOMST

M. le Président. — La parole est à M. Moureaux pour poser sa question.

M. Thys, Ministre, répondra en lieu et place de M. Chabert.

M. Moureaux. — Monsieur le Président, le fait que notre Collègue, le Ministre Jean-Louis Thys, réponde à la place du Ministre Chabert n'est certainement pas un hasard. Par ailleurs, cela ne fait qu'éclairer quelque peu mon propos. En effet, ma question porte sur une convention trilatérale qui semble avoir été négociée entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Région du Kent et celle du Nord-Pas-de-Calais. Cette convention serait célébrée par d'importantes festivités et signée de façon solennelle par le Ministre Chabert, accompagné, si mes informations sont exactes, du Ministre-Président de notre Région.

Ma curiosité porte sur la teneur de cet accord. En effet, nous souhaiterions beaucoup savoir ce qu'il contient et — j'ignore s'il comporte certaines obligations — s'il sera soumis à l'approbation de notre Conseil. C'est une question de technique juridique. J'aimerais donc connaître les matières que cette convention recouvre. En effet, je ne pense pas me tromper en disant que les autres Régions cosignataires ont des compétences culturelles, ce qui n'est pas le cas de la Région de Bruxelles-Capitale. J'aimerais donc savoir si cette convention comporte des aspects culturels, et dans l'affirmative, si les Collèges de nos deux Commissions communautaires ont été associés aux négociations?

Le Ministre Chabert qui porte, en quelque sorte, deux casquettes puisqu'il est à la fois Ministre des Relations extérieures et Ministre chargé de la gestion de la *Vlaamse Gemeenschap*, peut donc représenter l'ensemble des intérêts de notre Région mais, constatant la présence, dans cette Assemblée, des deux Ministres francophones du Collège de la Commission communautaire française, je ne peux m'empêcher de me dire que cela s'explique peut-être par l'absence de relations culturelles «francophones» avec la Région du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de cet accord.

Par ailleurs, il semblerait que des concerts soient prévus pour fêter cet événement et qu'un certain nombre d'acteurs culturels bruxellois y participent. J'aimerais savoir par qui et comment ils ont été sélectionnés et qui supportera les frais. Je tiens à préciser que je trouve cette contribution tout à fait remarquable. Ma question ne vise en aucun cas à mettre en cause une politique de rapprochement des Régions dans le cadre de la grande Europe de demain. Au contraire, ce rapprochement correspond au souhait non seulement de mon groupe mais aussi des autres. Cependant, cela doit se passer dans la clarté et en respectant les compétences de nos institutions, dans l'intérêt des communautés composant cette Région.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, c'est avec un grand plaisir que je répons à la question orale de M. Moureaux, à qui je communique les explications que m'a transmises mon collègue, M. le Ministre Chabert: «La déclaration, qui sera signée le 21 juin à Lille, affirme la volonté commune des cinq Régions concernées — Bruxelles-Capitale, la Flandre, le Kent, la Wallonie et le Nord-Pas-de-Calais — de créer un cadre d'échanges et d'initiatives communes dans les domaines qui relèvent de leurs compétences respectives. Conscientes de leur complémentarité naturelle, elles espèrent, par cette collaboration, accompagner et, si possible, anticiper les effets positifs mais aussi les problèmes qu'engendreront l'installation du TGV et l'ouverture du tunnel sous la Manche.

Plus particulièrement, les secteurs de collaboration envisagés sont les suivants:

— coopération économique en matière technologique et industrielle;

— aménagement du territoire en relation avec les grandes infrastructures de transport;

— approche de la gestion de l'eau, de l'air et des espaces naturels;

— échange de cadres et stagiaires entre les administrations régionalisées.

Plusieurs des Régions concernées disposent en effet de compétences culturelles parfois étendues. C'est pourquoi sont mentionnés, dans la déclaration d'intention, les échanges culturels. Il est exclu cependant que la Région de Bruxelles-Capitale participe à des actions dans ce secteur. En effet, le texte de la déclaration stipule explicitement que «les cinq Régions sont attentives à agir dans le cadre des législations respectives».

Permettez-moi d'ajouter à cette réponse dont je vous donne lecture que si, d'aventure, l'aspect culturel évoqué par M. Moureaux devait se concrétiser, il me semble évident que le dossier devrait être traité dans les différents collèges et assemblées concernés. Aussi, je communiquerai à mon Collègue M. Chabert ce que vient de dire M. Moureaux.

Je poursuis maintenant la lecture de la réponse:

«A ma connaissance, aucun groupe artistique bruxellois ne participe aux festivités organisées par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et aucun subside n'a été demandé en ce sens.»

Pour terminer, après m'être fait l'interprète de la réponse de M. Chabert je lui transmettrai les questions posées par M. Moureaux en mettant l'accent sur les importantes nuances exprimées. Nul doute que M. Chabert prendra contact avec l'intervenant.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE FONTAINE SUR LE SQUARE MONTGOMERY

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN AAN DE HEER THYS, MINISTER VAN OPENBARE WERKEN, VERKEER EN VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET ONTWERP VOOR DE BOUW VAN EEN FONTEIN OP HET MONTGOMERYPLEIN

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, je rappelle que M. le Ministre Thys fut à l'origine du maintien de nombreux arbres à l'avenue de Tervuren et que nous lui devons également la remise en activité de la fontaine du Cinquantenaire, sans oublier la remise en ordre de l'avenue de Tervuren par un asphalage.

Aujourd'hui, des bruits de couloir m'incitent à vous demander, Monsieur le Ministre, s'il est exact que vous comptez mettre en œuvre au square Montgomery un plan prévoyant l'installation d'une fontaine. Dans l'affirmative, j'aimerais savoir en quoi consiste ce projet. En effet, l'avenue de Tervuren est l'une des plus prestigieuses de la ville, et il ne faudrait pas que ce projet aille à l'encontre de la sauvegarde de ce magnifique environnement.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, en date du 6 juin 1991, l'Exécutif a décidé d'approuver la convention avec l'artiste Pierre Culot pour la conception, la surveillance de l'exécution et de la pose de son œuvre a édifier dans la partie centrale du rond-point Montgomery.

La décision de l'Exécutif a été prise sur la proposition unanime de la Commission artistique pour les infrastructures de déplacements, efficacement présidée par M. Liebaert.

Le calendrier estimé pour la réalisation du projet est le suivant: fin septembre 1991 — étude des lieux, fin 1991 — début 1992 — début des travaux, fin septembre 1992 — fin des travaux.

Les travaux de l'artiste Pierre Culot seront suivis par un comité d'accompagnement dont la composition a été décidée par l'Exécutif et qui comptera notamment un représentant de l'administration de l'urbanisme, ainsi que de la Commission royale des Monuments et Sites.

Ce projet est une des manifestations concrètes de notre volonté de revaloriser les espaces publics et routiers de la Région.

Vous avez fait allusion à l'importance de l'axe de voirie concerné et je tiens à rappeler que le budget de la CAID — Commission artistique pour les infrastructures de déplacement — s'élève à 1 p.c. du budget d'investissement de mon département. C'est dans ce cadre que sera imputée la dépense dont l'estimation définitive sera arrêtée à l'occasion de l'étude précitée.

Je précise que la mise en place de l'œuvre en question a été examinée en concertation avec le Collège des Bourgmestres et échevins de la commune de Woluwe-Saint-Pierre et ce à la satisfaction de toutes les parties concernées.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. PATERNOSTER A M. ANCIAUX, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, SUR LES NOUVELLES FORMULES POUR ECONOMISER L'ENERGIE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER PATERNOSTER AAN DE HEER ANCIAUX, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER VAN FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, OVER DE NIEUWE FORMULES OM ENERGIE TE BESPAREN

M. le Président. — La parole est à M. Paternoster pour poser sa question.

M. Paternoster. — Monsieur le Président, la presse du 13 juin dernier a relaté, dans un article, la journée d'étude que M. le Secrétaire d'Etat a organisée à l'intention des fonctionnaires communaux concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Vous y avez développé, Monsieur le Secrétaire d'Etat, le principe du « tiers investisseur ». Or, les contrats de financement en la matière sont particulièrement complexes. Avez-vous un contrat type pour guider les communes ?

Vous avez également émis l'idée d'une subvention des investissements et un taux de 10 p.c. a été cité. Qu'en est-il exactement ?

De plus, l'audit préalable au contrat à établir serait pris en charge par moitié par la Région.

Ces renseignements sont-ils exacts ?

De Voorzitter. — Het woord is aan Staatssecretaris Anciaux.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb inderdaad vorige week dinsdag een studiedag georganiseerd over de derde investeerder, *le tiers investisseur*, ten behoeve van de ambtenaren van de gemeenten belast met opdrachten inzake openbare werken en financiën, en van de ambtenaren van de openbare centra voor maatschappelijk welzijn. Op die studiedag werden ook de verantwoordelijke schepenen en de voorzitters van de OCMW's uitgenodigd.

Ik heb deze studiedag georganiseerd omdat ik vastgesteld had dat een niet onaanzienlijk aantal gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest evenals hun openbare centra voor maatschappelijk welzijn in hun gebouwen installaties huisvesten die inzake energieverbruik verspillend optreden en bijgevolg ook heel wat geld verspillen. Daarenboven heb ik ook moeten vaststellen dat zowel de gemeenten als de OCMW's meestal over onvoldoende financiële middelen beschikken om hun installaties en gebouwen te moderniseren om precies die verspilling te vermijden.

De inschakeling van de derde investeerder zou dit euvel kunnen verhelpen vermits langs deze weg de gemeenten, noch de OCMW's over financiële middelen moeten beschikken. In dit systeem worden immers de investeringen ten laste genomen door de investeerder die een onafhankelijk bedrijf is en de terugbetalingen gebeuren via de besparingen die door de investering worden gerealiseerd.

Mijnheer Paternoster, op uw eerste vraag kan ik antwoorden dat mijn diensten ter beschikking staan van de geïnteresseerde gemeenten en openbare centra voor maatschappelijk welzijn en ze perfect kunnen helpen bij het opstellen van contracten met een derde investeerder.

Dit initiatief dat ikzelf genomen heb, past helemaal in de beleidsverklaring die ook een energiebesparing nastreeft. In dat verband heb ik tijdens die studiedag namelijk het volgende verklaard: « Dès que je serai convaincu de l'existence d'un intérêt suffisant pour ce système de la part des pouvoirs communaux et des CPAS, j'ai l'intention de stimuler les investissements économisant l'énergie en accordant une participation financière proportionnelle au budget total d'investissements. J'envisage un montant de 10 p.c. pour autant que les moyens budgétaires régionaux dont je dispose le permettent. En outre, je serais disposé, sous certaines conditions, à prendre en charge la moitié du coût de l'audit. »

Om deze energiebesparende investeringen te stimuleren, ben ik dus bereid een deel van het budget ter beschikking te stellen.

M. le Président. — Notre ordre du jour étant épuisé, la séance plénière du Conseil est close.

La prochaine séance plénière aura lieu le 9 juillet 1991.

De plenaire vergadering van de Raad is gesloten.

De volgende plenaire vergadering zal bijeengeroepen worden op 9 juli 1991.

(La séance est levée à 11 h 45.)

(De vergadering wordt om 11 u. 45 gesloten.)